

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

---

ANNEXE N° 44

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

*Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Erich Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonafous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garat, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 549 annexes, 568 (tomes I à III et annexe 35) et in-8° 101.  
Sénat : 22 (1963-1964).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	9
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b> — Les comptes d'affectation spéciale.....	20
<b>CHAPITRE II.</b> — Les comptes de commerce.....	66
<b>CHAPITRE III.</b> — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	94
<b>CHAPITRE IV.</b> — Les comptes d'opérations monétaires.....	106
<b>CHAPITRE V.</b> — Les comptes d'avances du Trésor.....	113
<b>CHAPITRE VI.</b> — Les comptes de prêts et de consolidation.....	122
<b>CHAPITRE VII.</b> — Les comptes en liquidation.....	138
<b>Conclusion</b> .....	140
<b>Dispositions spéciales</b> .....	141

---

REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE  
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

---

A

Pages.

**Accords internationaux.**

Cf. Relations internationales.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers ..... 98

**Adductions d'eau.**

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 26

**Aéronautique civile.**

Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation ».. 135

**Aide américaine.**

Réception et vente de marchandises de l'aide américaine..... 77

**Aménagement du territoire.**

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme..... 80

**Assurances.**

Assurances et réassurances maritimes et transports..... 77

**Avances du Trésor.**

Comptes d'avances du Trésor..... 113

Avances du Trésor consolidées pour transformation en prêts du Trésor..... 116

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat. 118

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 119

Avances à divers organismes de caractère social..... 121

Avances à divers organismes, services particuliers..... 119

Avances aux budgets annexes..... 120

C

**Certificats pétroliers.**

Cf. Hydrocarbures.

**Charbon.**

Stockage des charbons sarrois..... 92

	Pages.
<b>Cinéma.</b>	
Soutien financier de l'industrie cinématographique.....	47
<b>Collectivités locales.</b>	
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	120
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes et divers organismes.....	118
<b>Compensation.</b>	
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	68
<b>Construction.</b>	
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	128
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	127
Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	135
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	134
 <b>D</b> 	
<b>Dépenses militaires.</b>	
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	97
Fabrications d'armement.....	74
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	74
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales..	74
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	32
Subsistances militaires.....	74
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	32
Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	74
Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	97
<b>Divers services (Fonctionnement de).</b>	
<i>Finances :</i>	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	36
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	40
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat....	78
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants .....	41
Opérations commerciales des domaines.....	75
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	78

## E

Pages.

### Eaux et Forêts.

Fonds forestier national.....	28
Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	73

### Enseignement.

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	32
Grouperment des achats de matériel de l'éducation nationale.....	91

## F

### Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social.....	129
Prêts du titre VIII.....	132

### Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier.....	52
---	----

## H

### Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	43
Compte des certificats pétroliers.....	40

### H. L. M.

Cf. Construction.

## L

### Loterie nationale.

Service financier de la Loterie nationale.....	38
--	----

## M

### Monnaies.

Emission de monnaies métalliques.....	108
Pertes et bénéfices de change.....	110
Opérations avec le fonds monétaire international.....	111
Réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	109

O

	Pages.
<b>Oléagineux.</b>	
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	71
<b>Organismes professionnels et para-administratifs.</b>	
Liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.....	138

P

<b>Pays d'outre-mer (Relations avec les).</b>	
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	136
Avances aux Territoires et Services d'outre-mer.....	121
<b>Prêts du Trésor.</b>	
Comptes de prêts du Trésor.....	122

R

<b>Relations internationales.</b>	
Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique <i>franco-yougoslave</i> du 27 juillet 1955.....	102
Application de l'accord <i>franco-argentin</i> du 25 novembre 1957.....	103
Consolidation de la dette commerciale brésilienne.....	103
Participation française au fonds européen.....	110
Prêts au Gouvernement d' <i>Israël</i> .....	136
Prêts au Gouvernement <i>turc</i> .....	136
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	137
Application de l'accord <i>franco-allemand</i> du 27 juillet 1961.....	104
Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires) .....	98
Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières). .....	101
Avances à des Gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux .....	120

**S**

Pages.

**Surplus.**

Liquidation des surplus.....	138
------------------------------	-----

**V**

**Victimes de sinistres et de calamités.**

Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.....	63
---	----



Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, votre Commission des Finances croit opportun de vous présenter quelques considérations générales avant d'aborder l'étude de chacun des comptes spéciaux du Trésor figurant dans l'annexe spéciale au projet de loi de finances pour 1964.

### Description des comptes spéciaux.

Cette annexe propose à l'examen du Parlement :

- 14 comptes d'affectation spéciale,
- 16 comptes de commerce,
- 9 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers,
- 8 comptes d'opérations monétaires,
- 11 comptes d'avances,
- 4 comptes de prêts et de consolidation,
- 1 compte en liquidation.

Le nombre de ces comptes a peu varié d'une année à l'autre.

Au cours de l'année 1963, en effet, un seul compte a été créé par l'article 12 de la loi de finances rectificative n° 63-778 du 31 juillet 1963 : il concerne l'aide consentie au Maroc et à la Tunisie pour contribuer au financement des plans de développement économique, culturel et social de ces deux pays.

De son côté, le projet de loi qui nous est soumis propose seulement :

— d'une part, la création d'un compte spécial de commerce intitulé « *Stockage des charbons sarrois* » qui se substituera à la subdivision « *Avances au Comptoir de vente des charbons sarrois* » du compte spécial du Trésor « *Avances aux Etablissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat* » ;

— d'autre part, la clôture du compte « *Opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam* ».

Par ailleurs, votre Commission des Finances a constaté avec satisfaction que figure également dans cette annexe — ainsi qu'elle l'avait réclamé depuis plusieurs années, mais en vain jusqu'à

présent malgré les promesses formelles qui avaient été faites en 1961 par le Ministre des Finances (Débats parlementaires, Sénat, J. O. du 29 novembre 1961, p. 2189) — la mention d'un compte en liquidation et relatif à la « *Liquidation des organismes professionnels et para-administratifs* ».

Votre Commission a noté également que certaines des observations qu'elle avait formulées dans ses rapports précédents ont été prises en considération par le Gouvernement qui, ainsi que le montrera l'analyse des différents comptes, a modifié la présentation de plusieurs d'entre eux dans les conditions suggérées par votre Commission.

Celle-ci se félicite de voir ainsi consacrée sur ce plan technique l'utilité des travaux du Sénat et souhaite que la collaboration fructueuse constatée notamment cette année dans ce domaine s'étende largement.

### Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Les recettes et les dépenses prévues pour 1964, dans chaque catégorie de comptes spéciaux, leur charge nette, les découverts autorisés peuvent être utilement comparés aux évaluations des lois de finances de 1962 et 1963.

#### Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1962	1963	1964
		En francs.	
Comptes d'affectation spéciale.	2.765.578.742	2.969.753.742	3.324.228.742
Comptes de commerce.....	3.016.103.000	3.466.633.000	3.471.012.000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.	6.112.925.550	6.691.084.830	7.238.799.250
Comptes de prêts et de consolidation .....	1.052.584.674	1.189.220.285	1.330.320.197
Comptes en liquidation.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux.....	12.947.191.966	14.316.691.857	15.364.360.189

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1962	1963	1964
	En francs.		
Comptes d'affectation spéciale.	2.837.100.000	2.916.292.075	3.189.359.406
Comptes de commerce.....	3.249.153.000	3.783.424.000	3.548.968.000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.	6.284.320.000	6.989.320.000	7.389.320.000
Comptes de prêts et de consolidation (b) .....	6.393.000.000	6.913.600.000	6.316.400.000
Comptes en liquidation.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux.....</b>	<b>18.763.573.000</b>	<b>20.602.636.075</b>	<b>20.444.047.406</b>

NATURE DES COMPTES	CHARGES NETTES		
	1962	1963	1964
	En francs.		
Comptes d'affectation spéciale.	+ 71.521.258	— 53.461.667	— 134.869.336
Comptes de commerce.....	+ 233.050.000	+ 316.791.000	+ 77.956.000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a)	+ 102.000.000	+ 73.500.000	+ 72.523.000
Comptes d'opérations monétaires (a) .....	— 56.000.000	— 78.200.000	— 62.800.000
Comptes d'avances du Trésor.	+ 171.394.450	+ 298.235.170	+ 150.520.750
Comptes de prêts et de consolidation .....	+ 5.318.415.326	+ 5.719.379.715	+ 4.975.079.803
Comptes en liquidation.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Totaux.....</b>	<b>+ 5.840.381.034</b>	<b>6.276.244.218</b>	<b>5.078.410.217</b>

(a) Les dépenses et les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Y compris les dépenses d'ordre : 1962, 22 millions de francs ; 1963 : 5 millions de francs ; 1964 : 11 millions de francs.

## Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe.

Elle a évolué de la manière suivante par rapport aux budgets votés de 1962 et 1963 :

### Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1962	1963	1964
	— Budget voté.	— Budget voté.	— Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>			
Comptes d'affectation spéciale (1) :			
Charges .....	2.764	2.834	3.112
Ressources .....	2.740	2.944	3.296
Excédent net des charges.....	+ 24	— 110 (2)	— 184 (2)
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>			
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :</b>			
Charges .....	74	83	78
Ressources .....	26	26	28
Excédent net des charges.....	+ 48	+ 57	+ 50
<b>B. — Comptes de prêts :</b>			
Charges :			
F. D. E. S.....	3.050	3.050	2.835
Titre VIII.....	221	666	201
H. L. M.....	2.450	2.573	2.950
Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	600	600	>
Divers .....	50	19	320
<b>Totaux .....</b>	<b>6.371</b>	<b>6.908</b>	<b>6.306</b>

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent de ressources.

NATURE DES OPERATIONS	1962	1963	1964
	— Budget voté.	— Budget voté.	— Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
<b>Ressources :</b>			
F. D. E. S. et titre VIII.....	786	869	941
H. L. M.....	225	270	325
Divers .....	42	50	64
<b>Totaux .....</b>	<b>1.053</b>	<b>1.189</b>	<b>1.330</b>
<b>Excédent net des charges.</b>	<b>+ 5.318</b>	<b>+ 5.719</b>	<b>+ 4.976</b>
<b>C. — Autres comptes spéciaux :</b>			
Comptes d'avances.....	171	299	151
Comptes de commerce.....	233	317	78
Comptes d'opérations monétaires.....	— 56	— 78	— 62
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	102	73	73
Comptes en liquidation.....	»	»	Mémoire.
<b>Totaux .....</b>	<b>+ 450</b>	<b>+ 611</b>	<b>+ 240</b>
<b>Charge nette totale :</b>			
Pour les opérations à caractère temporaire .....	+ 5.816	+ 6.387	+ 5.266
Pour l'ensemble des comptes spéciaux..	+ 5.840	+ 6.277	+ 5.082

La charge nette est ainsi en réduction sensible d'une année sur l'autre puisqu'elle doit être ramenée à 5.082 millions de francs alors qu'elle avait été évaluée à 6.277 millions de francs dans la loi de finances pour 1963.

Cette réduction est même plus importante si l'on tient compte des lois de finances rectificatives intervenues en 1963 puisque celles-ci ont majoré la charge nette de quelque 35 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après .

**Evolution de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor en 1963.**

TEXTES	DEPENSES	RECETTES	CHARGES
		En francs.	
	(a) (b)	(b)	(a) (b)
Loi de finances.....	20.602.636.075	14.316.691.857	6.285.944.218
Economies prévues par l'article 13 de la loi de finances.	— 40.000.000	+ 10.000.000	— 50.000.000
Loi de finances rectificative du 2 juillet 1963.....	»	— 89.000.000	+ 89.000.000
Economies prévues par l'article 19 de la loi de finances rectificative du 2 juillet 1963.	— 20.000.000	+ 130.000.000	— 150.000.000
Loi de finances rectificative du 31 juillet 1963.....	+ 190.000.000	+ 45.500.000	+ 144.500.000
Totaux .....	20.732.636.075	14.413.191.857	6.319.444.218

a) Y compris une dépense d'ordre de 5 millions de francs (avances consolidées par transformation de prêts).

b) Non compris un excédent de dépenses de 73.500.000 F aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et un excédent de recettes de 78.200.000 F aux comptes d'opérations monétaires.

**Evolution des recettes des comptes spéciaux du Trésor en 1963.**

NATURE DES COMPTES	LOI	ECONOMIES	LOI	ECONOMIES	LOI	TOTAUX
	de Finances.	prévues par l'article 13 de la Loi de Finances.	de Finances rectificative du 2 juillet 1963.	prévues par l'article 19 de la Loi de Finances rectificative du 2 juillet 1963.	de Finances rectificative du 31 juillet 1963.	
	En francs.					
Comptes d'affectation spéciale.....	2.969.753.742	»	»	»	+ 5.500.000 (a)	2.975.253.742
Comptes de commerce.....	3.466.633.000	»	»	+ 50.000.000 (b)	+ 20.000.000 (i)	3.536.633.000
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers.....	(c)	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires...	(c)	+ 10.000.000 (d)	»	+ 55.000.000 (e)	»	65.000.000
Comptes d'avances du Trésor.....	6.691.084.830	»	»	»	»	6.691.084.830
Comptes de prêts et de consolidation	1.189.220.285	»	— 89.000.000 (f)	+ 25.000.000 (g)	+ 20.000.000 (h)	1.145.220.285
<b>Totaux .....</b>	<b>14.316.691.857</b>	<b>+ 10.000.000</b>	<b>— 89.000.000</b>	<b>+ 130.000.000</b>	<b>+ 45.500.000</b>	<b>14.413.191.857</b>

(a) 5.500.000 francs de ressources nouvelles au compte « Soutien à l'industrie cinématographique ».

(b) 50 millions de francs d'économies sur le compte « Avances au Comptoir de vente des charbons sarrois ».

(c) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(d) 10 millions de francs d'économies sur le compte « Perte et bénéfice de Change ».

(e) 55 millions de francs d'économies sur le compte « Perte et bénéfice de Change ».

(f) Diminution de 89 millions de francs de remboursements de prêts au F. D. E. S.

(g) 20 millions de francs d'économies sur le compte « Prêts à la Société Nationale de constructions aéronautiques (Sud-Aviation) », plus 5 millions de francs d'économies pour les « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ».

(h) Remboursement anticipé par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine au F. D. E. S. d'un montant de 20 millions de francs.

(i) Plus-values.

**Evolution des dépenses des comptes spéciaux du Trésor en 1963.**

NATURE DES COMPTES	LOI de finances.	ECONOMIES prévues par l'article 13 de la loi de finances.	LOI de finances rectificative du 2 juillet 1963.	ECONOMIES prévues par l'article 19 de la loi de finances rectificative du 2 juillet 1963.	LOI de finances rectificative du 31 juillet 1963.	TOTAUX
	(En francs.)					
Comptes d'affectation spéciale.....	2.916.292.075	»	»	»	+ 5.500.000 (a)	2.921.792.075
Comptes de commerce.....	3.783.424.000	»	»	- 20.000.000 (b)	+ 89.500.000 (f)	3.852.924.000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.....	(c)	- 31.500.000 (d)	»	»	»	- 31.500.000
Comptes d'opérations monétaires....	(c)	»	»	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	6.989.320.000	- 8.500.000 (e)	»	»	»	6.980.820.000
Comptes de prêts et de consolidation.	6.913.600.000	»	»	»	+ 95.000.000 (g)	7.008.600.000
<b>Totaux .....</b>	<b>20.602.636.075</b>	<b>- 40.000.000</b>	<b>»</b>	<b>- 20.000.000</b>	<b>+ 190.000.000</b>	<b>20.732.636.075</b>

(a) Ouverture d'un crédit de 5.500.000 F au profit du compte spécial « Soutien financier de l'industrie cinématographique ».

(b) 20 millions de francs d'économies sur le compte « Avances au Comptoir de vente des charbons sarrois ».

(c) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(d) 31.500.000 F d'économies sur le compte « Consolidation de la dette commerciale brésilienne ».

(e) 8.500.000 F d'économies sur le compte « Avances au Service des Poudres ».

(f) Majoration de 89.500.000 F du découvert des comptes de commerce.

(g) Ouvertures de crédits: prêts d'équipement rural + 10 millions de francs; prêts au Maroc et à la Tunisie + 150 millions de francs et annulations de crédits: prêts du F. D. E. S. — 30 millions de francs; prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés — 25 millions de francs; prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer — 10 millions de francs.

Si le Trésor met à la disposition des comptes spéciaux les sommes désignées sous le nom de charge nette, il est nécessaire de rappeler que, pour une petite part, les comptes d'affectation spéciale allègent le budget puisque des dépenses inscrites à celui-ci sont couvertes par des ressources de ces comptes, à l'un desquels toutefois il fait un versement ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.**

NATURE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4, Frais de fonctionnement).....	1	»
Fonds forestier national (chap. 6, Reversement de taxes — partie) .....	4,57	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1, versement du budget général).....	»	10
Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1 <sup>er</sup> degré (chap. 3, Remboursement des frais de gestion — partie).....	8,44	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2, Versement au budget général) .....	0,20	»
Loterie nationale (chap. 9, Versement du produit net au budget général).....	218,63	»
Modernisation du réseau des débits de tabac (chap. 6, Versement au budget général des intérêts sur prêts)..	0,68	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (chap. 8, Versement au budget général).....	165,50	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5, Remboursement au budget général des frais de fonctionnement) .	2	»
<b>Total .....</b>	<b>401,02</b>	<b>10</b>

### Les découverts.

L'évolution des découverts autorisés de 1958 à 1964 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Découverts autorisés de 1958 à 1964.

NATURE des comptes.	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	En millions de francs.						
Comptes commerciaux .....	837	1.057,5	1.246,5	1.379	1.732	1.626	2.071,7
Gouvernements étrangers .....	218	228	226,2	238,2	409,2	410,7	488,2
Opérations monétaires .....	35,5	35,5	45,5	185,5	235,5	235,5	220,5
Totaux .....	1.090,5	1.321	1.518,2	1.802,7	2.376,7	2.272,2	2.780,4

L'augmentation du découvert des comptes de commerce est due essentiellement, d'une part, au compte « *Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme* » dont le découvert passe de 1.254 millions de francs en 1963 à 1.477,5 millions de francs en 1964, et, d'autre part, à la création du compte « *Stockage des charbons sarrois* » dont le découvert est fixé à 250 millions de francs.

### Autorisations de programme.

Le dernier renseignement commun aux différents comptes concerne les autorisations de programme. Le tableau ci-dessous en donne le montant, compte tenu des dispositions des lois de finances rectificatives qui ont majoré certaines d'entre elles en cours d'année.

**Autorisations de programme accordées.**

DESIGNATION DES COMPTES	1961	1962	1963	1964
	(En francs.)			
<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	20.000.000	23.711.936	30.000.000	50.000.000
Fonds forestier national.....	55.000.000	69.000.000	80.000.000	80.000.000
Fonds spécial d'investissement routier .....	976.000.000	877.415.000	752.500.000	804.500.000
<b>Totaux .....</b>	<b>1.051.000.000</b>	<b>970.126.936</b>	<b>862.500.000</b>	<b>984.500.000</b>
<b>II. — Comptes de commerce.</b>				
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	515.000.000	544.000.000	528.000.000	65.000.000
<b>III. — Comptes de prêts.</b>				
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	2.620.000.000	2.620.000.000	3.230.000.000	3.580.000.000
Prêts du Titre VIII.....	170.490.000	705.700.000	387.200.000	266.850.000
<b>Totaux .....</b>	<b>2.790.490.000</b>	<b>3.325.700.000</b>	<b>3.617.200.000</b>	<b>3.846.850.000</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>4.356.490.000</b>	<b>4.839.826.936</b>	<b>5.007.700.000</b>	<b>4.846.350.000</b>

Il ne paraît pas utile de reproduire l'échéancier des crédits de paiement correspondant aux mesures nouvelles proposées pour 1964.

L'expérience prouve en effet, ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent rapport, que celui-ci est loin d'être toujours respecté, en particulier en ce qui concerne le *Fonds spécial d'investissement routier* et les *prêts du Titre VIII*.

S'il est bien évident que les prévisions ne peuvent être qu'approximatives, votre Commission des Finances demande cependant qu'un effort soit accompli pour les rendre plus proches des probabilités correspondant à l'expérience des années antérieures et pour ne pas susciter d'espoirs qui seront déçus.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières (art. 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances).

Le total des dépenses d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées depuis l'origine au même compte, sauf pendant les trois premiers mois de sa création. Dans le cadre annuel, les dépenses doivent donc être couvertes par les recettes de l'année considérée et, en cas d'insuffisance de celles-ci, par un prélèvement sur les recettes des années antérieures non encore utilisées. Si, par contre, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du Ministre des Finances, dans la limite de cet excédent de recettes.

L'article 25 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1964, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.550.206 F, et l'article 26, qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 871.300.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 493.859.200 F dont 170.439.200 F pour les dépenses ordinaires civiles et 323.420.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 27-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de

58.950.000 F et l'article 28 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 63.200.000 F et 19 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1964, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.189.359.406 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.324.228.742 F.

Au total, les comptes d'affectation spéciale laissent apparaître un excédent de recettes de 134.869.336 F qui allège d'autant les charges du Trésor.

Il convient d'ailleurs de rappeler que cet allègement est, en réalité, plus important puisque, ainsi que nous l'avons vu précédemment, les opérations des comptes d'affectation spéciale retracent les versements au profit du budget général.

Au total, et compte tenu en sens inverse d'une contribution de 10 millions de francs du budget général au compte « *Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire* », les sommes reversées au budget général doivent s'élever, en 1964, à 391 millions de francs.

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que celle de la charge nette pour les années 1962, 1963 (budgets votés) et 1964 (projet), d'où il ressort que l'excédent de recettes provient du compte « *Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré* ».

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DE RECETTES		
		1962	1963	1964
			(En francs.)	
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	64.348.742	69.348.742	87.348.742
Idem .....	Fonds forestier national.....	73.800.000	87.100.000	89.600.000
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armées (terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	605.000.000	650.000.000	739.000.000
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	414.000.000	462.050.000	519.600.000
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.350.000	1.500.000	1.600.000
Idem .....	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	Mémoire.	(1)	(1)
Idem .....	Service financier de la loterie nationale.	700.750.000	719.500.000	705.800.000
Idem .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	900.000	1.000.000	1.100.000
Idem .....	Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs .....	13.930.000	14.755.000	23.380.000
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures....	335.000.000	365.000.000	403.800.000
Idem .....	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux publics et Intérieur .....	Fonds spécial d'investissement routier..	480.000.000	525.000.000	673.000.000
Premier Ministre...	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Premier Ministre et Finances .....	Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	76.500.000	74.500.000	80.000.000
	Totaux.....	2.765.578.742	2.969.753.742	3.324.228.742

(1) Compte clos à partir du 31 décembre 1962 par l'article 64 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 27 décembre 1962)

tation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1962	1963	1964	1962	1963	1964
	(En francs.)			(En francs.)	
82.000.000	81.000.000	92.000.000	17.651.258	11.651.258	4.651.258
89.800.000	102.470.000	92.600.000	16.000.000	15.370.000	3.000.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
605.000.000	650.000.000	739.000.000	»	»	»
347.300.000	357.522.075	367.679.406	— 66.700.000	— 104.527.925	— 151.920.594
1.350.000	1.500.000	1.600.000	»	»	»
Mémoire.	(1)	(1)	»	(1)	(1)
700.750.000	719.500.000	705.800.000	»	»	»
900.000	1.000.000	1.100.000	»	»	»
15.500.000	15.800.000	24.780.000	1.570.000	1.045.000	1.400.000
335.000.000	365.000.000	403.800.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
583.000.000	548.000.000	681.000.000	103.000.000	23.000.000	8.000.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
76.500.000	74.500.000	80.000.000	»	»	»
<b>2.837.100.000</b>	<b>2.916.292.075</b>	<b>3.189.359.406</b>	<b>71.521.258</b>	<b>— 53.461.667</b>	<b>— 134.869.336</b>

21 décembre 1961).

Si la plupart des opérations décrites par les comptes d'affectation spéciale ont un caractère définitif, certaines sont des prêts dont le détail figure au tableau ci-dessous :

**Prêts ouverts dans les comptes d'affectation spéciale.**

DESIGNATION des comptes.	RECETTES			DEPENSES		
	1962	1963	1964	1962	1963	1964
	(En francs.)					
Fonds national pour le développement des aductions d'eau .....	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»
Fonds forestier national.	7.200.000	9.200.000	10.600.000	52.000.000	58.650.000	53.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants .....	4.650.000	5.250.000	6.000.000	7.400.000	8.100.000	9.100.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	10.000.000	8.000.000	8.000.000	14.000.000	15.850.000	15.850.000
<b>Totaux .....</b>	<b>25.198.742</b>	<b>25.798.742</b>	<b>27.948.742</b>	<b>73.400.000</b>	<b>82.600.000</b>	<b>77.950.000</b>

En 1964, le montant des prêts sera en diminution de 4.650.000 francs par rapport à 1963 alors que les recettes augmenteront de 2.150.000 francs : la charge nette sera réduite de la différence, soit 2,5 millions de francs, atteignant ainsi 50 millions de francs environ.

Les opérations à caractère définitif assureraient par contre au Trésor un excédent de rentrées de 185 millions environ.

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1963, la situation de leurs opérations en 1963 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1963.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1963 et des soldes probables au 31 décembre 1963**

**(Comptes d'affectation spéciale).**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1963.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	»	63,8	87,3	81	»	70,1
Idem .....	Fonds forestier national.....	»	125,8	81	83,3	»	123,5
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»	»	»
Armées (Terre)....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	13,1	510	508	»	15,1
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'ensei- gnement du premier degré.....	»	282,4	484	369	»	397,4
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,6	1,5	1,5	»	0,6
Idem .....	Service financier de la Loterie nationale.....	»	15,7	683,5	683,5	»	15,7
Idem .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1	1	»	»
Idem .....	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	»	6,6	15	14,2	»	7,4
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	»	44,7	365	365	»	44,7
Idem .....	Compte des certificats pétroliers.....	»	24,9	8	0,1	»	32,8
Travaux publics et Intérieur .....	Fonds spécial d'investissement routier.....	»	135	700	760	»	75
Premier Ministre...	Fonds de secours aux victimes de sinistres.....	»	12,7	4,8	13,8	»	3,7
Idem .....	Soutien financier de l'industrie cinématographique..	0,7	»	80	80	0,7	»
	<b>Total .....</b>	<b>0,7</b>	<b>725,3</b>	<b>3.021,1</b>	<b>2.960,4</b>	<b>0,7</b>	<b>786</b>

## Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Les écarts importants constatés entre les prévisions de recettes de ce compte et les chiffres réels au cours des dernières années apparaissent dans le tableau suivant :

### Recettes de 1961 à 1964.

RECETTES	1961		1962		1963		1964
	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit probable.	Evaluations.
	(En francs.)						
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau .....	33.000.000	40.918.991	33.000.000	41.551.751	33.000.000	42.000.000	42.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3.259.000	331.007	3.348.742	2.948.249	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel....	24.000.000	33.891.605	28.000.000	42.290.111	33.000.000	42.000.000	42.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux .....	60.259.000	75.141.603	64.348.742	86.790.111	69.348.742	87.348.742	87.348.742

Votre Commission constate avec satisfaction que ses observations à ce sujet ont été entendues et que les évaluations de recettes du présent projet de loi de finances tiennent beaucoup plus compte des résultats constatés au cours des derniers mois — notamment en ce qui concerne le produit de la redevance sur les consommations d'eau qui ne peut aller qu'en croissant d'année en année.

Il y a là un élément de sincérité dans la présentation du budget et des ressources réelles du Trésor — donc de la charge nette — auquel votre Commission est très attachée.

Quant aux dépenses, elles ont évolué de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1961	1962	1963 (b)	1964
	(En francs.)			
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Versement de subventions payables par annuités.....	46.044.620	51.000.000	41.766.337	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	33.049.546	26.964.997	23.012.855	40.000.000
Chapitre 3. — Versement de prêts..	14.998.340	2.991.970	540.900	»
Chapitre 4. — Remboursement de frais de fonctionnement.....	(a)	(a)	1.482.891	1.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>94.092.506</b>	<b>80.956.967</b>	<b>66.802.983</b>	<b>92.000.000</b>

(a) Les dépenses sont remboursées au budget général depuis 1963.

(b) Situation au 15 octobre 1963 (Crédits délégués).

Pour utiliser les disponibilités du fonds, qui s'élevaient à 63,8 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1963, le Gouvernement — ainsi que l'avait d'ailleurs demandé votre Commission des Finances l'année dernière — propose de porter de 30 à 50 millions de francs le montant des autorisations de programme afférentes aux subventions en capital.

Mais la suggestion de votre Commission avait pour but d'accroître le volume des travaux à exécuter et non pas de voir en contrepartie, ainsi que l'a souligné notre collègue M. Driant dans son rapport sur le budget de l'Agriculture, réduire de 232 à 220 millions le montant des autorisations de programme au titre des subventions accordées par le Ministère de l'Agriculture car ainsi, au total, les programmes d'adductions d'eau ne seront pratiquement pas majorés et, compte tenu de la hausse des prix, ils seront même en diminution.

Votre Commission des Finances a noté par ailleurs qu'en application du décret n° 63-1062 du 21 octobre 1963 (*Journal officiel* du 25 octobre 1963), les crédits demeurés disponibles sur ceux destinés à venir en aide aux agriculteurs sinistrés en raison de la sécheresse de l'été 1962 pourront être rattachés au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, en vue de leur affectation au financement, sous forme de subventions en capital, de programmes complémentaires d'alimentation en eau potable ou

d'hydraulique agricole d'intérêt local mais il s'agit là d'un rattachement de crédits sur le plan de la comptabilité et non de l'ouverture de crédits nouveaux.

### Fonds forestier national.

Votre Commission des Finances constate, avec satisfaction, que le Gouvernement a retenu ses suggestions :

D'une part, les crédits relatifs aux prêts sont augmentés alors que ceux afférents aux subventions sont réduits.

D'autre part, en ce qui concerne le chapitre 6, son libellé a été modifié et une ventilation est désormais faite entre le reversement des taxes indûment perçues et les fonds de concours versés au profit des forêts domaniales.

Sur le plan comptable les prévisions de recettes et de dépenses de ce compte s'établissent ainsi en 1961, 1962, 1963 et 1964 :

DESIGNATION	1961	1962	1963	1964
	(En francs.)			
<i>Recettes :</i>				
A. — Evaluation de recettes.	67.100.000	73.800.000	87.100.000	89.600.000
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures .....	16.700.000	16.000.000	15.370.000	3.000.000
Totaux .....	83.800.000	89.800.000	102.470.000	92.600.000
<i>Dépenses</i> .....	83.800.000	89.800.000	102.470.000	92.600.000

Les dépenses prévues en 1964, comparées à celles de 1963,  
s'établissent ainsi qu'il suit :

DEPENSES	1963	1964		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
		(En francs.)		
<b>A. — Autorisations de programme :</b>				
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. — Reboisement :</b>				
— Subventions .....	13.000.000	»	8.500.000	8.500.000
— Prêts .....	40.000.000	»	42.500.000	42.500.000
	<u>53.000.000</u>	»	<u>51.000.000</u>	<u>51.000.000</u>
<b>Chapitre II. — Conservation et mise en valeur de la forêt :</b>				
— Subventions .....	8.450.000	»	8.300.000	8.300.000
— Prêts .....	18.550.000	»	20.700.000	20.700.000
	<u>27.000.000</u>	»	<u>29.000.000</u>	<u>29.000.000</u>
<b>Totaux .....</b>	<u>80.000.000</u>	»	<u>80.000.000</u>	<u>80.000.000</u>
<b>B. — Crédits de paiements.</b>				
<b>Chapitre I<sup>er</sup> — Reboisement :</b>				
— Subventions .....	15.300.000	10.000.000	3.100.000	13.100.000
— Prêts .....	39.700.000	25.000.000	8.800.000	33.800.000
	<u>55.000.000</u>	<u>35.000.000</u>	<u>11.900.000</u>	<u>46.900.000</u>
<b>Chapitre II. — Conservation et mise en valeur de la forêt :</b>				
— Subventions .....	12.550.000	5.000.000	3.400.000	8.400.000
— Prêts .....	18.950.000	10.000.000	9.200.000	19.200.000
	<u>31.500.000</u>	<u>15.000.000</u>	<u>12.600.000</u>	<u>27.600.000</u>
<b>Chapitre III. — Personnel .....</b>	6.919.400	7.184.400	132.000	7.316.400
<b>Chapitre IV. — Matériel et frais de fonctionnement .....</b>	1.380.600	1.380.600	448.000	1.828.600
<b>Chapitre V. — Subventions au centre technique du bois (1) .....</b>	3.700.000	4.200.000	»	4.200.000
<b>Chapitre VI. — Reversement de taxes (1) :</b>				
a) Reversement de taxes indûment perçues .....	150.000	150.000	»	150.000
b) Fonds de concours au profit des forêts domaniales.....	3.800.000	4.575.000	»	4.575.000
	<u>3.950.000</u>	<u>4.725.000</u>	»	<u>4.725.000</u>
<b>Chapitre VII. — Dépenses diverses ou accidentelles (1) .....</b>	20.000	30.000	»	30.000
<b>Totaux .....</b>	<u>102.470.000</u>	<u>67.520.000</u>	<u>25.080.000</u>	<u>92.600.000</u>

(1) Crédits évaluatifs.

### *Reboisement.*

Les opérations de reboisement recouvrent en réalité quatre sortes d'intervention du Fonds forestier :

- reconstitution des massifs forestiers détruits par la guerre ou les grands incendies ;
- enrichissement des taillis existants,, en particulier pour les transformer en futaies résineuses ;
- boisement de friches ;
- plantations hors forêts d'essences forestières.

Le Fonds forestier poursuit ces objectifs en apportant son aide aux propriétaires qui lui en font la demande, sous la forme de subventions, de prêts en numéraire et de contrats de travaux.

Les réalisations de 1963 doivent porter sur les :

— subventions en espèces et en nature à des propriétaires privés ou à des collectivités publiques.....	35.000 ha
— prêts en numéraire à des propriétaires privés ou à des collectivités publiques.....	12.000 ha
— contrats de travaux au profit de propriétaires privés de collectivités publiques ou de l'Etat.....	16.000 ha
	<hr/>
	63.000 ha

Ces réalisations seront, au total, très voisines de celles de 1962 et égales à la cadence minimum fixée par le IV<sup>e</sup> Plan si les crédits nécessaires sont effectivement délégués dans les départements alors qu'actuellement ils paraissent bloqués.

Celles de 1964 devraient être sensiblement égales malgré une diminution des crédits du chapitre I ; en effet, diverses mesures (réduction de la durée des prêts, part d'autofinancement laissée à la charge du propriétaire) permettront de maintenir la cadence actuelle.

### *Equipement forestier.*

On peut estimer qu'en 1963, 50 km de pistes de défense contre les incendies et 330 km de routes seront ouverts (contre 80 km de pistes et 300 km de routes en 1962). En outre, des prêts pour acquisition de matériel de défense contre les incendies de forêts seront accordés pour environ 1.400.000 F.

Les réalisations de 1964 seront sensiblement égales à celles de 1963, la légère augmentation de la dotation du chapitre II étant uniquement destinée à compenser la hausse des prix.

*Subvention au Centre technique du bois.*

La question de cette subvention a été notamment évoquée par M.M. Coudé du Foresto et Monichon.

Ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 62-554 du 5 mai 1962 dans les conditions mentionnées dans le précédent rapport de votre Commission.

Le montant de la subvention versée à chaque gestion est calculé sur ces bases et compte tenu du chiffre porté au budget approuvé du Centre technique du bois d'après le montant des recettes de la taxe unique des deux derniers mois (environ) de l'année précédente et des dix premiers mois de l'année en cours.

*Frais de fonctionnement.*

Les frais de fonctionnement seront en progression de 448.000 francs. Cette augmentation correspond :

— d'une part, à la création de 13 emplois de personnels techniques (5 chefs de district, 4 agents de maîtrise et 4 gardes contractuels) justifiée par l'extension des surfaces reboisées par contrat qui demeurent sous la surveillance et le contrôle de l'administration jusqu'au remboursement total de la créance du Fonds forestier ;

— d'autre part, à l'acquisition de 36 véhicules utilitaires destinés à être utilisés par 16 contrôleurs de pépinières privées dont la zone d'action s'étend sur plusieurs départements et 20 chefs de district servant dans les régions classées comme prioritaires, en matière de reboisement, par le IV<sup>e</sup> Plan.

*Le Fonds forestier national et la nouvelle politique forestière.*

Votre Commission des Finances s'est inquiétée de savoir si le rôle et l'activité du Fonds forestier national ne seraient pas modifiés à la suite du vote de la loi du 6 août 1963 relative à l'amélioration de la production et de la structure foncière de la forêt française. Elle a reçu des assurances formelles sur ce point, mais il n'en

reste pas moins que cette loi, par l'élan qu'elle peut donner à la politique forestière, ne manquera sans doute pas d'entraîner une demande accrue d'aide au Fonds forestier national de la part des propriétaires de forêts et notre collègue M. Driant a exprimé la crainte que les crédits dont disposera le fonds en 1964 soient insuffisants pour lui permettre de faire face à tous les besoins.

### **Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.**

Les opérations en recettes et en dépenses de ce compte d'ordre, qui ne peut être doté que pour mémoire, se sont élevées, en 1962, à 241.800.000 F environ.

### **Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte retrace l'emploi des versements des nations alliées pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement d'installations militaires destinées à leurs forces armées, auxquels s'ajoute une contribution de l'Etat français, qui s'élève, aux termes des accords intervenus avec les nations intéressées, à 10 millions de francs, comme en 1962.

Les crédits de paiement prévus pour 1964 s'élèvent à 739 millions de francs contre 650 millions de francs en 1963.

### **Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.**

Ce compte allège la charge du Trésor dans des proportions non négligeables.

Il ressort, en effet, du tableau ci-après que depuis sa création en 1951 jusqu'à l'année 1962 incluse, les recettes effectuées de ce compte se sont élevées à 3.447 millions de francs alors que les dépenses effectuées n'ont atteint que 3.165 millions de francs. Ainsi, au 31 décembre 1962, le compte présentait un excédent de recettes de 282 millions de francs.

**Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.**

ANNEES	RECETTES	DEPENSES					Totaux.
		Allocations de scolarité.	Distribution de lait sucré.	Frais de gestion.	Dépenses accidentelles.	Reversement de taxes indûment perçues	
				(En francs.)			
1951 .....	35.771.439,46	4.109,77	»	»	»	»	4.109,77
1952 .....	243.550.866,63	126.994.110	»	»	»	1.051.527,89	128.045.637,89
1953 .....	249.531.059,35	162.148.852,57	»	646.874,10	»	1.230.652,86	164.026.379,53
1954 .....	247.751.120,12	174.672.396,94	19.572.500	1.450.358,55	»	2.118.193,21	197.813.453,70
1955 .....	227.338.589,55	220.764.380,65	39.932.980,02	2.672.466,85	»	3.687.355,06	267.057.182,58
1956 .....	251.386.123,14	289.268.297,60	37.341.395,73	2.548.824,76	»	4.429.992,35	333.588.510,44
1957 .....	291.193.158,05	285.426.811,49	12.853.503,20	20.838,30	»	4.848.562,85	303.149.715,84
1958 .....	317.205.575,32	294.291.799	8.723.200,34	7.443.383,02	»	6.363.430,99	316.821.818,35
1959 .....	345.282.437,83	412.957.018,86	7.406.110,95	4.230.634,78	»	5.805.297,17	430.399.061,76
1960 .....	369.672.868,08	303.507.065,04	7.242.694,48	4.754.169,30	»	8.080.317,73	323.584.246,55
1961 .....	407.222.853,27	319.310.853,20	11.105.861,36	5.032.367	»	11.055.564,63	346.504.646,19
1962 .....	461.056.278,96	324.749.286,29	10.275.756,50	5.576.730,99	»	12.960.859,88	353.562.633,66
	3.446.962.369,76	2.914.094.981,41	154.454.002,58	34.376.652,65	»	61.631.759,62	3.164.557.396,26

Le solde créditeur devrait encore s'accroître à la fin de 1963 puisque les dépenses probables ne s'élèveront sans doute qu'à 366 millions de francs alors que les recettes dépasseront 462 millions de francs.

Le même phénomène se poursuivra en 1964 car les dépenses sont évaluées à 368 millions de francs alors que les prévisions de recettes sont de 520 millions environ.

Aussi, à la fin de l'année 1964, le solde créditeur correspondra à une année et demie de prestations.

Il y a là une situation que, comme dans son précédent rapport, votre Commission des Finances ne pouvait passer sous silence et qui a provoqué les observations d'un certain nombre de ses membres, notamment M. le rapporteur général, MM. Chochoy, Fléchet, Métayer et Monichon.

\*  
\* \*

Pour l'année 1964, les prévisions de dépenses ont été établies sur les bases suivantes :

1° *Allocation de scolarité.* — Le taux de l'allocation demeurant fixé à 13 F par enfant et par trimestre, soit 39 F pour l'année scolaire 1964, il a été tenu compte pour le calcul du crédit inscrit au chapitre 1<sup>er</sup> d'un effectif de 8.743.000 élèves correspondant aux estimations statistiques de la rentrée d'octobre 1963 dans l'enseignement du premier degré, en accroissement de 243.000 unités sur le chiffre retenu pour la rentrée de l'année précédente (8.500.000), ce qui donne :  $39 \text{ F} \times 8.743.000 = 340.977.000 \text{ F}$ . Ce crédit devrait se répartir sensiblement à raison de 290 millions de francs pour l'enseignement public et le reliquat pour l'enseignement privé ;

2° *Distribution de lait sucré.* — Le crédit de 1963 est reconduit en 1964 : 18 millions de francs ;

3° *Frais de fonctionnement.* — Ces frais doivent s'élever, en 1964, à 8.702.406 francs. Ce crédit est destiné à couvrir :

a) Le remboursement au budget du Ministère de l'Education nationale des dépenses supplémentaires de personnel imputables au fonctionnement du compte spécial : 8.440.116 F ;

Bien que le décret n° 62-1569 du 22 décembre 1962 n'ait prorogé l'application de la loi Barangé que jusqu'à la fin de

l'année scolaire 1963-1964, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 1965, il a été jugé prudent, pour éviter toute interruption dans l'exécution du service public et dans la rémunération des personnels en fonctions, de prévoir un crédit couvrant les besoins de l'année entière. Ce crédit a été calculé sur la base d'effectifs inchangés compte tenu de la revalorisation des traitements de la fonction publique ;

b) La participation de l'Etat aux dépenses supplémentaires de matériel que les départements exposent du fait de l'application des dispositions de la loi du 23 septembre 1951 : 262.290 F.

Cette participation est fixée comme en 1963 à 0,03 F par an et par élève ouvrant droit à l'allocation. L'augmentation de 7.290 F qui apparaît en 1964 s'explique par l'effectif supplémentaire de 243.000 élèves visé plus haut soit :  $0,03 \text{ F} \times 243.000 = 7.290 \text{ F}$ .

\*  
\* \*

La répartition, en pourcentage, des crédits entre l'enseignement public et l'enseignement privé depuis l'ouverture du compte jusqu'à la fin de l'année 1962 est donnée par le tableau suivant :

**Ventilation des dépenses entre l'enseignement public et l'enseignement privé.**  
(sur la base des crédits délégués aux préfets).

ANNEES	ALLOCATIONS de scolarité.		DISTRIBUTION de lait sucré	
	Enseignement public.	Enseignement privé.	Enseignement public.	Enseignement privé.
1952 .....	81,86 %	18,14 %	»	»
1953 .....	80,99 %	19,01 %	»	»
1954 .....	82,33 %	17,67 %	83,30 %	16,70 %
1955 .....	82,59 %	17,41 %	80 %	20 %
1956 .....	82,74 %	17,26 %	76,88 %	23,12 %
1957 .....	82,95 %	17,05 %	74,25 %	25,75 %
1958 .....	83,30 %	16,70 %	70,79 %	29,21 %
1959 .....	82,80 %	17,20 %	72,53 %	27,47 %
1960 .....	84,12 %	15,88 %	73,79 %	26,21 %
1961 .....	84,57 %	15,43 %	81,32 %	18,68 %
1962 .....	85,11 %	14,89 %	79,49 %	20,51 %
Moyenne .....	83,03 %	16,97 %	76,93 %	23,07 %

**Compte d'emploi des jetons de présence  
et tantièmes revenant à l'Etat.**

A la suite des observations formulées par votre Commission au sujet de ce compte lors de l'examen des précédents budgets, il semble qu'une première amélioration puisse être constatée.

En effet, alors que le nombre total des fonctionnaires occupant des postes dans les conseils d'administration est en légère progression (450 au lieu de 445), la répartition des postes paraît meilleure qu'auparavant puisque le nombre de titulaires de :

- deux postes descend de 74 à 62 ;
- trois postes est ramené de 42 à 33 ;
- quatre postes s'élève très peu de 20 à 23 ;
- plus de quatre postes baisse de 25 à 12.

Ainsi les cumuls de postes sont en sensible réduction, ce dont votre Commission des Finances prend acte avec satisfaction.

Le tableau ci-après donne la répartition de ces postes.

**Nombre de postes d'administrateurs occupés par des fonctionnaires.**

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonctionnaires	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (conseils des filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils ès qualités compris.)				
		1	2	3	4	Plus de 4.
Affaires économiques...	32	22	4	4	2	»
Affaires étrangères ....	13	7	1	3	2	»
Affaires algériennes....	2	2	»	»	»	»
Affaires culturelles.....	4	4	»	»	»	»
Agriculture .....	7	5	1	1	»	»
Armée .....	9	8	1	»	»	»
Coopération et Outre- Mer .....	17	11	1	»	3	2
Construction .....	8	8	»	»	»	»
Education nationale....	4	3	»	1	»	»
Finances .....	134	90	24	9	7	4
Industrie .....	35	20	9	1	3	2
Intérieur .....	16	15	»	»	1	»
Information R. T. F...	4	3	1	»	»	»
Justice .....	9	8	»	»	1	»
P. T. T.....	13	11	1	1	»	»
Plan .....	7	5	1	1	»	»
Premier Ministre.....	3	»	2	1	»	»
Santé publique.....	4	2	2	»	»	»
Travail .....	4	3	1	»	»	»
Travaux publics.....	26	19	1	3	2	1
Divers .....	99	74	12	8	2	3
<b>Total .....</b>	<b>450</b>	<b>320</b>	<b>62</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>12</b>

Quant au montant des indemnités perçues par chacun d'eux, il est limité statutairement suivant que le fonctionnaire intéressé siège dans un, deux ou plus de deux conseils (arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1955) à 30, 35 ou 40 % du traitement brut comptant pour la retraite touché le 1<sup>er</sup> juillet de l'année au titre de laquelle sont dues les indemnités. Pour les fonctionnaires en service détaché, le trai-

tement servant de base de calcul est fixé par décision du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Cela étant :

106	administrateurs	perçoivent	moins de.....	500 F.
94	—	—	de 500 à	1.000
50	—	—	de 1.000 à	1.500
69	—	—	de 1.500 à	2.000
22	—	—	de 2.000 à	2.500
29	—	—	de 2.500 à	3.000
5	—	—	de 3.000 à	3.500
16	—	—	de 3.500 à	4.000
10	—	—	de 4.000 à	4.500
6	—	—	de 4.500 à	5.000
25	—	—	de 5.000 à	10.000
18	—	—	de 10.000 et	au-dessus.

### Service financier de la Loterie nationale.

La Loterie nationale connaît actuellement un certain ralentissement car les placements sont en régression. Sur le plan budgétaire, cependant, le rapport du produit net au produit brut se maintient sensiblement ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.	POURCENTAGE
		(En francs.)	
1958 .....	596.967.690	202.288.206,19	33,9 %
1959 .....	623.990.134	202.784.654,32	32,5 %
1960 .....	660.511.460	203.521.814,10	30,8 %
1961 .....	695.390.138	222.472.689,57	32 %
1962 .....	703.237.965	218.708.332,31	32,15 %
1963 .....	(a) 683.500.000	(a) 208.000.000 »	32,86 %
1964 .....	(b) 705.800.000	(b) 218.630.000 »	32,28 %

(a) Après extrapolation, pour le quatrième trimestre, des résultats des trois premiers trimestres de l'année 1963.

(b) Prévisions budgétaires.

En vue d'essayer de mettre un terme à cette évolution, le Secrétariat général de la Loterie nationale a fait appel à de nouvelles formes de publicité en particulier les actualités cinématographiques.

De plus, par le moyen de ses publications périodiques, il poursuit activement une politique d'éducation, en matière de vente, de l'ensemble des intermédiaires du réseau de distribution.

Néanmoins, il est à craindre qu'au cours des prochaines années, la Loterie nationale ait à subir la concurrence de plus en plus vive d'autres formes de jeu qui jouissent de moyens de publicité particulièrement efficaces.

Les dépenses de presse et de publicité de la Loterie nationale ont évolué ainsi qu'il suit depuis 1958 :

	1958	1959	1960	1961	1962	1963 (prévisions)	1964 (prévisions)
	(En milliers d'AF.)		(En milliers de francs.)				
I. — Presse (a).....	464.650	533.000	5.769	6.713	6.742	7.500	7.500
II. — Publicité :							
1° Affiches et affichage (b).	255.000	278.000	4.039	4.654	4.898	4.145	4.545
2° Radio et Télévision (c).	91.000	149.000	1.136	2.050	2.861	2.892	3.120
3° Société d'encouragement (d).....	80.000	80.000	800	800	800	800	1.000
4° Autres publicités (e) ..	128.650	152.200	2.006	2.350	2.444	2.913	3.820
<b>Totaux .....</b>	<b>1.019.300</b>	<b>1.192.200</b>	<b>13.750</b>	<b>16.567</b>	<b>17.745</b>	<b>18.250</b>	<b>19.985</b>
III. — Pourcentage des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement.....	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,52 %	2,53 %	2,83 %

(a) *Presse.* — Tous placards, annonces ou autres publicités dans la presse quotidienne de Paris, de province, de l'Algérie et du Maroc, dans les hebdomadaires et mensuels à gros tirages et de diffusion nationale, etc.

(b) *Affiches et affichages.* — Confection des affiches et frais de location des emplacements d'affichage sur les murs à Paris et en province, dans le métro et sur les trains de banlieue, sur les moyens de transports des grandes villes de province, papiers peints, journal lumineux.

(c) *Radio, télévision, cinéma.* — Emissions ou communiqués sur les diverses chaînes de la Radiodiffusion française, sur tous les postes périphériques ayant une audience suffisante en France ainsi que par la Télévision française. Actualités dans les divers journaux filmés.

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 à 1963 :

	1960	1961	1962	1963
	(En milliers de francs.)			
R. T. F. ....	263,5	746	1.065	1.142
Radio privée .....	872,5	1.304	1.796	1.750

(d) *Société d'encouragement.* — Allocations à la Société d'encouragement pour l'utilisation des courses comme support des tranches spéciales hippiques (Grand Prix de Paris et Prix de l'Arc de Triomphe).

(e) *Autres publicités.* — En particulier, brochures et matériel publicitaire destinés aux professionnels de la Loterie nationale ; brochures, imprimés et objets publicitaires destinés au public. Stand de démonstration dans les expositions. Concours publicitaires dans la presse. Etudes de marchés.

Bien qu'en quatre ans, les versements à la R. T. F. aient quadruplé tandis que ceux aux postes privés n'ont que doublé, la publicité radiophonique a diminué en fait en 1963, car l'augmentation des tarifs de la Télévision française a interdit au Secrétariat général de la Loterie nationale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, de faire un appel plus large et plus varié à une forme de publicité dont le rendement est indéniable. Ce problème des rapports financiers entre deux services de l'Etat mérite sans doute d'être reconsidéré.

Du tableau qui précède, il ressort que les dépenses de propagande et de publicité représentent les pourcentages suivants du montant des placements :

1,74 % en 1957	2,53 % en 1961
1,75 % en 1958	2,52 % en 1962
1,96 % en 1959	2,53 % en 1963 (prévision)
2,12 % en 1960	2,83 % en 1964 (prévision)

En ce qui concerne les opérations de la Loterie nationale, des contacts ont été pris en décembre 1962, entre le Secrétariat général et le Ministère des Finances de la République algérienne en vue de permettre à la Loterie nationale française de continuer à diffuser ses billets en Algérie. La procédure d'officialisation de ces accords est toujours en cours.

Il faut toutefois souligner que si la loterie algérienne a cessé toute activité en 1962, la Loterie nationale française n'a jamais interrompu son exploitation en Algérie : les placements réalisés au cours du premier semestre 1963 sont de 5.800.000 F.

**Frais de fonctionnement  
des organismes chargés du contrôle des activités financières.**

Ce compte n'appelle pas d'observations.

**Compte des certificats pétroliers.**

La gestion du compte des certificats pétroliers est assurée, depuis l'origine du compte, par la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci fournit chaque année aux Ministres des Finances et des Affaires économiques et de l'Industrie un état des frais de gestion engagés au titre de l'année considérée. Les frais de gestion comprennent, outre les dépenses courantes de personnel et de matériel

concernant le service de gestion des titres, les frais exposés à l'occasion des opérations financières réalisées : émissions de certificats nouveaux, paiement de coupons ou attributions gratuites de nouveaux titres.

Ces frais sont supportés concurremment par l'Etat et le Bureau de recherches de pétrole. La ventilation des charges entre l'Etat et le Bureau de recherches de pétrole est établie, dans toute la mesure du possible, d'après le coût réel des opérations effectuées au profit de chacun. Pour les travaux qui ne se prêtent pas à une ventilation d'après le coût réel, cette répartition est effectuée proportionnellement au nombre de certificats appartenant respectivement à l'Etat et au B. R. P.

Les opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 octobre 1963 ont été les suivantes :

— En recettes :	(En francs.)
Report du solde créditeur 1962 .....	24.914.833,99
Produit de la vente de certificats (régularisation) .....	374,52
Remboursement des prêts .....	3.288.023,84
Recettes diverses ou accidentelles .....	4.399.590,16
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 32.602.822,51
 — En dépenses :	
Frais d'émission et de gestion des certificats .....	134.282,35

Au 15 octobre 1963, les opérations du compte laissent ainsi un solde créditeur de 32.468.540,16 francs.

### **Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères au débitants.**

Depuis la loi de finances pour 1963, ce compte comprend deux sections : la première est consacrée à la modernisation des débits de tabacs et la seconde aux allocations viagères aux débitants.

#### *Modernisation du réseau des débits de tabacs.*

La première section de ce compte est alimentée, pour la plus grande part, par un prélèvement sur les redevances dont le montant est calculé en fonction des besoins.

Ceux-ci concernent, d'une part, l'approvisionnement des débits de tabacs, d'autre part, leur modernisation grâce à l'octroi de prêts et de subventions aux débitants.

Les crédits relatifs à l'approvisionnement des débits de tabacs sont en nette diminution.

En effet, l'article 24 du décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du Service d'exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes (S. E. I. T. A.) a prévu que les entrepôts de tabacs fabriqués seraient supprimés dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de ce texte. Par ailleurs, l'article 25 du même décret dispose qu'à compter de la date de suppression desdits entrepôts, l'approvisionnement sera assuré par les usines de fabrication.

Corrélativement, les frais d'approvisionnement doivent être pris en charge par le S. E. I. T. A. Ce dispositif, qui doit être complètement mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1964, entraînera, à compter de cette date, la disparition des services de transports par entrepreneurs agréés utilisés dans l'ancien système.

Par suite, les seuls crédits à prévoir pour l'année 1964 sont ceux nécessaires à la couverture des frais exposés en 1963 par lesdits services et non encore réglés au 31 décembre 1963.

#### *Allocations viagères aux débiteurs.*

Créée par l'article 59 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, cette nouvelle section est destinée à retracer le service des allocations viagères dont doivent bénéficier les débiteurs selon le système de la répartition et dans les conditions fixées par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963.

Le montant de l'allocation servie est fonction de la durée des services accomplis et de l'importance des profits retirés de la vente des tabacs. Toutefois en vue de faire jouer une certaine solidarité entre les gérants, les petits revenus seront majorés, les revenus plus importants étant réduits dès qu'ils atteindront un certain palier. De plus, au-delà d'un certain plafond, les profits ne sont plus pris en compte.

Les droits des allocataires sont déterminés en points. La valeur du point d'allocation est fixée chaque année par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, après avis d'une commission.

Pour bénéficier de l'allocation, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- justifier de 15 ans de services ;
- être âgé de 65 ans.

Les gérants peuvent néanmoins rester en fonctions jusqu'à 68 ans, les services étant pris en compte jusqu'à cet âge. L'allocation n'est bien entendu servie qu'après la cessation d'activité.

La liquidation de l'allocation peut être effective à l'âge de 60 ans dans le cas d'invalidité permanente entraînant une inaptitude permanente à l'exercice de la profession.

Les services accomplis antérieurement à la mise en place du régime sont validés gratuitement sur la base de 50 %.

Le financement du régime est assuré par des cotisations versées par les gérants et par une cotisation de l'Etat double de celle des intéressés.

Il est prévu une allocation de réversion de veuve, égale à la moitié de celle du gérant. Une allocation de réversion est également instituée pour les orphelins mineurs. Elle est calculée, pour chaque orphelin, sur la base de 1/5 du nombre de points acquis par le *de cuius*, sans que le total des allocations servies aux ayants droit d'un gérant puisse excéder le montant de l'allocation que celui-ci s'était constituée.

Les gérants qui ne pourront prétendre à l'allocation par suite de l'insuffisance des services obtiendront le remboursement des cotisations.

Quand ce nouveau régime sera entré en application, sa gestion administrative et financière sera assurée par la Caisse des Dépôts et consignations (1).

Votre Commission des Finances souhaite vivement qu'il puisse fonctionner au cours de l'année 1964.

### **Fonds de soutien aux hydrocarbures.**

Ce compte est alimenté par des redevances incluses dans le prix de l'essence, du gas-oil et du fuel-oil léger. Leur taux a été fixé, le 1<sup>er</sup> août 1957, à :

- 3,16 F par hectolitre d'essence ou de supercarburant ;
- 2,60 F par hectolitre de gas-oil ;
- 0,20 F par quintal de fuel-oil léger.

---

(1) Règlement intérieur. — Arrêté du 13 novembre 1963 (J. O. 21 novembre 1963).

Leur rendement, évalué à 365 millions de francs dans le budget de 1963, devrait atteindre 403,8 millions de francs en 1964.

Comme les années précédentes, ce fonds doit faire l'objet d'un prélèvement au profit du budget général. En 1964, en application de l'article 12 du projet de loi de finances, ce prélèvement doit atteindre 165,5 millions de francs au lieu de 110 millions en 1963. Au total, les disponibilités effectives du fonds seront ainsi en légère diminution : 238,3 millions de francs au lieu de 255 millions. Cette réduction affectera l'aide apportée au Bureau de recherches de pétrole qui sera ramenée de 200 millions à 173 millions, alors que le soutien à la production nationale d'hydrocarbures restera inchangé à 30 millions de francs et que les autres dépenses s'élèveront à 35.300 F.

*Soutien à la production nationale d'hydrocarbures.*

Les sociétés qui ont bénéficié de ce soutien en 1961, 1962 et 1963 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

SOCIETES BENEFICIAIRES	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)		
Société Pechelbronn.....	1,26	0,92	0,39
Société P. R. E. P. A. ....	1,96	1,82	1,66
Société PETROREP.....	6,78	5,76	5,61
Compagnie d'exploration pétrolière....	16,12	13,40	12,80
Régie autonome des pétroles.....	4,63	5,17	5,20
Société Shell française.....	»	2,81	2,20
P. C. R. B. ....	»	1,96	1,55
Société SAFREP.....	»	0,84	0,66
Totaux .....	30,75	32,68	30,07

Pour l'année 1964, il n'existe pas de prévisions détaillées pour les crédits de soutien à la production nationale d'hydrocarbures.

### *Intensification de la recherche de pétrole.*

Les crédits inscrits à cette rubrique sont destinés en totalité au Bureau de recherches de pétrole qui a prévu pour 1964, pour les programmes de recherche de ses filiales, des crédits de 220 millions de francs environ en ce qui concerne la zone franc (dont 60 en métropole et 160 au Sahara) et de 85 millions de francs environ pour l'étranger.

Le B. R. P. s'est efforcé en 1963 et continuera à avoir pour politique en 1964 de maintenir dans les meilleures conditions possibles l'effort de prospection qui a permis à notre pays de disposer, directement ou par voie d'échange, de la totalité des produits pétroliers dont il a besoin. L'effort consenti par l'Etat par l'intermédiaire du B. R. P. doit donc être dominé par le souci du libre accès à des réserves suffisantes d'huile et de gaz et tendre ainsi à compléter la sécurité de l'approvisionnement de notre pays par la diversification aussi poussée que possible de ses sources.

Cette nécessité d'une répartition géographique des risques à l'intérieur même de la zone franc avait été déjà signalée en 1960 et 1961, et elle avait été traduite dans les faits par une intensification de l'effort de recherche des sociétés du groupe B. R. P. en Afrique Noire, intensification qui allait dans le sens de la coopération économique, souhaitée par le Gouvernement, avec les nouveaux Etats africains d'expression française.

L'insuffisance des résultats acquis en Afrique noire commandait une évolution de notre politique, qui devait se traduire par l'investissement de capitaux d'une part dans des territoires situés hors zone franc et, d'autre part, dans le développement de la recherche de pétrole et de gaz naturel en mer.

C'est pourquoi les sociétés du groupe B. R. P. ont multiplié leurs contacts en vue d'une implantation à l'étranger. Des négociations sont actuellement en cours pour la prise de participations ou l'acquisition de titres miniers en Italie, au Portugal, en Turquie, au Canada, en Guyane, au Vénézuéla, au Nigéria et en Australie, ainsi que sur différents off-shore notamment sur le plateau continental en Mer du Nord.

Quant aux filiales du B. R. P. engagées au Sahara algérien, elles continueront leur effort de recherche sur les permis qu'elles détiennent seules ou en participation, et certaines d'entre elles envisagent même de faire un nouvel effort d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de gisements d'huile récemment découverts.

### *Dépenses diverses.*

Au titre des dépenses diverses, le compte supportera notamment, en 1963, les dépenses suivantes :

a) 14,5 millions de francs pour des études et essais de transport par canalisations sous-marines, en Europe, du gaz naturel saharien.

Les travaux entrepris par la Société Segans ont été ainsi stimulés dès 1959. Le fonds de soutien accorde actuellement des prêts à la fois à Segans et à Gaz de France pour l'étude de différents types de canalisations sous-marines, ces prêts devant être remboursés avec un intérêt de 25 % en cas de valorisation d'un procédé.

b) 12 millions de francs pour des études de nouvelles techniques d'exploration sous-marine.

Le fonds de soutien désire, par le financement de ces études, accélérer la mise au point du matériel très particulier adapté à l'exploration sous-marine, dont les sociétés françaises auront besoin lorsqu'elles disposeront de permis en mer. Les problèmes techniques et technologiques posés par la recherche en mer doivent, en effet, être abordés dès à présent pour que les solutions les plus adéquates et les moins onéreuses puissent être trouvées avant le démarrage des travaux sur des permis marins, notamment en Mer du Nord.

c) 5 millions de francs pour le développement de procédés originaux particulièrement intéressants en matière de forage, de sédimentologie et de valorisation des hydrocarbures, pour l'étude desquels le fonds accorde un prêt assorti de conditions d'intérêt.

d) 2 millions de francs pour la contribution à la création d'un centre de développement de procédés.

Le ministre responsable de la Recherche scientifique a jugé particulièrement intéressante, pour l'industrie du raffinage, de la pétrochimie et même de la chimie, la création d'un centre de recherche appliquée dont le projet a été mis au point par l'I. F. P. Il lui accorde à cet effet une subvention de 6 millions de francs environ, que le fonds de soutien complète par un prêt sous certaines conditions.

Devant l'urgence et l'utilité de ces diverses études et recherches, votre Commission ne peut que regretter l'importance du prélèvement effectué sur les ressources du fonds au profit du budget général qui, de ce fait, ne se trouve pas affecté, en réalité, par la réduction des droits sur l'essence.

Il aurait été plus clair de faire ressortir les répercussions de cette mesure sur les crédits de recherche.

### **Soutien financier de l'industrie cinématographique.**

Comme l'année dernière, nous nous bornerons, dans ce rapport, aux seules considérations sur le compte spécial du Trésor, laissant à notre éminent collègue, M. Edouard Bonnefous, le soin d'établir un rapport particulier sur les aspects économiques de l'industrie cinématographique.

#### **TAXE ADDITIONNELLE AU PRIX DES PLACES**

Les ressources du fonds sont essentiellement constituées par le produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les cinémas.

Au cours des trois dernières années, ce produit a été le suivant :

— 1960 .....	83,4 millions de francs	
— 1961 .....	62,7	—
— 1962 .....	62	—

Ces résultats révèlent une réduction, en rapport avec la dégressivité du soutien inscrite dans le décret du 16 juin 1959, réduction consécutive à l'application, à compter des 1<sup>er</sup> janvier 1960, 1<sup>er</sup> juillet 1960 et 1<sup>er</sup> janvier 1962, de trois barèmes différents définis dans les lois de finances des 26 décembre 1959 et 21 décembre 1962.

Il est probable qu'en 1963 le produit de la taxe atteindra 65,5 millions de francs.

Pour 1964, la prévision est de 68 millions de francs. L'augmentation ainsi constatée est la conséquence de la hausse des prix de places pratiquée dans les cinémas, hausse qui dans certains cas entraîne la perception d'une taxe au palier supérieur. Elle n'est d'ailleurs pas en contradiction avec le principe de dégressivité du soutien puisque le décret du 19 mars 1963, portant modification du décret du 16 juin 1959, a admis la stabilité du soutien en principe pendant une période au moins égale à une année.

### SOUTIEN DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Les dépenses effectuées à ce titre au cours des années 1961, 1962 et 1963 sont les suivantes :

NATURE DES DEPENSES	1961 Dépenses réelles.	1962 Dépenses réelles.	1963 Dépenses probables.
		En francs.	
<i>Subventions.</i>			
Court métrage.....	3.077.000	3.230.000	3.650.000
Industries techniques.....	1.395.000	3.024.000	4.000.000
Presse filmée.....	3.240.000	3.055.000	3.500.000
Propagande et expansion.....	5.317.000	5.993.000	6.500.000
Fonds de développement en liquidation.	13.500.000	6.000.000	»
<i>Prêts et avances.</i>			
Prêts .....	10.674.800	7.091.200	9.850.000
Avances sur recettes.....	10.685.000	5.240.000	9.750.000
Totaux .....	47.888.800	33.633.200	37.250.000

Votre Commission se félicite de constater que pour des éléments comparables la part des prêts et avances augmentait de 1962 à 1963 tandis que celle des subventions diminuait.

## A. — Subventions.

### 1° Court métrage.

La répartition des crédits de 1963 s'établit ainsi qu'il suit :

	En francs.
— Laboratoires (tirage en couleurs).....	400.000
— Primes .....	1.625.000
— Prix .....	1.625.000
	<hr/>
Total .....	3.650.000

### 2° Industries techniques.

Le crédit de 4 millions de francs destiné en 1963 aux industries techniques se ventile ainsi qu'il suit :

	(En francs.)
— Commission supérieure technique .....	450.000
— Studios .....	1.470.000
— Laboratoires .....	735.000
— Auditorium .....	245.000
— Réserve précipitaire .....	1.100.000
	<hr/>
Total .....	4.000.000

### 3° Presse filmée.

Il n'est pas possible de donner, dès maintenant, la répartition du crédit de 3,5 millions de francs ouvert en 1963. Cette répartition est, en effet, fonction de prix qui, à l'heure actuelle, n'ont été accordés qu'au titre du premier semestre 1963 et du chiffre d'affaires des sociétés qui ne sera pas connu avant le 1<sup>er</sup> juillet 1964.

### 4° Propagande et expansion

Le crédit de 6,5 millions de francs affecté, en 1963, à la propagande et à l'expansion se répartit ainsi qu'il suit :

	(En francs.)
— Cinémathèque .....	933.000
— Unifrance Film .....	3.000.000
— Festival de Cannes .....	820.000
— Cofram .....	1.250.000
— Divers .....	497.000
	<hr/>
Total .....	6.500.000

B. — Prêts et avances.

1° Prêts.

L'évolution des prêts consentis depuis 1960 et de leur remboursement est retracée dans le tableau ci-après :

EXERCICES	MONTANT des prêts accordés.  (En francs.)	NOMBRE de films.	REMBOURSE- MENTS  (En francs.)	NOMBRE de prêts soldés.
1960 .....	6.050.000	17	210.187	»
1961 .....	7.280.000	15	4.258.474	5
1962 .....	4.600.000	13	6.370.451	8
Au 31 octobre 1963.....	4.990.000	14	4.854.630	14
<b>Total .....</b>	<b>22.920.000</b>	<b>59</b>	<b>15.693.792</b>	<b>27</b>

2° Avances.

A la date du 26 septembre 1963, la politique de soutien sélectif sous forme d'avances sur recettes accordées aux producteurs de films de long métrage en vertu des dispositions du décret du 16 juin 1959 se traduit par les résultats suivants :

	Avant réalisation.	Après réalisation.	Total.
Nombre de demandes examinées..	188	180	368
Nombre de décisions favorables..	65	60	125
Crédits engagés.....	15.310.000 F	11.365.000 F	26.675.000 F

A la même date, les remboursements effectués atteignaient 5.216.601 francs.

Ce montant ne peut toutefois être comparé aux crédits engagés puisqu'au 26 septembre sur les 125 films bénéficiaires d'avances, 93 seulement étaient en exploitation parmi lesquels 25 depuis moins d'un an.

Seules les avances consenties aux films suivants avaient été remboursées à la date du 26 septembre 1963 :

	Montant de l'avance. — (En francs.)
La Barque sur l'Océan.....	200.000
Le Dialogue des Carmélites.....	400.000
Fortunat .....	200.000
La Guerre des Boutons.....	250.000
Il suffit d'aimer.....	200.000
Les Oliviers de la Justice.....	200.000
Le Passage du Rhin.....	300.000
Un Taxi pour Tobrouk.....	300.000

Ce système ne fonctionnant, en fait, que depuis le second semestre de 1960, il est encore prématuré de porter sur lui un jugement de valeur.

#### SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE

Les dépenses réelles en 1963 au titre du soutien automatique à la production de long métrage telles qu'elles peuvent être supputées à partir des résultats des trois premiers trimestres, seront probablement un peu inférieures à celles de l'année 1962 lesquelles atteignaient 39,5 millions de francs.

La réduction probable provient essentiellement de la crise qui a frappé la production de films entraînant une diminution des films entrepris et, par conséquent, un moindre soutien des producteurs.

Du fait de ce ralentissement momentané dans l'exercice des droits au soutien nés au profit des producteurs, ceux-ci en conservent pour le moment une fraction qu'ils pourront exercer ultérieurement au fur et à mesure de la reprise de la production.

Pour 1964, le crédit prévu à ce titre est de 40 millions de francs.

## Fonds spécial d'investissement routier.

Cette année, le Fonds spécial d'investissement routier comporte deux innovations : l'une en recettes, l'autre en dépenses.

En recettes, le taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure à laquelle sont soumis les carburants routiers doit, en application de l'article 14 du projet de loi de finances, être porté de 7,7 % à 9 % en 1964. Votre Commission ne peut manquer de marquer sa satisfaction d'avoir vu le Gouvernement émettre cette proposition conforme à l'option qu'elle avait suggérée comme moyen de conserver au Fonds les ressources nécessaires au maintien de son existence dans le respect des dispositions de la loi organique. Le montant du prélèvement doit ainsi atteindre 673 millions de francs au lieu de 525 millions de francs en 1963.

En dépenses, on note l'inscription, dans les crédits de la tranche nationale, d'une dotation destinée à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre sur la voirie locale. Mais, ainsi que nous le verrons plus loin, elle est compensée par une réduction des autorisations de programme des tranches départementale et communale.

### A. — RESSOURCES

Aux 673 millions de francs provenant du prélèvement sur la taxe intérieure, doivent s'ajouter 8 millions prélevés sur les excédents de recettes des années antérieures. Au total, les disponibilités du Fonds seront ainsi de 681 millions de francs au lieu de 548 millions en 1963.

L'année dernière un prélèvement plus important avait été prévu sur les excédents de recettes antérieurs, soit 23 millions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, ce compte présentait un solde créditeur de 135 millions de francs qui, selon les prévisions actuelles, devrait être ramené à 75 millions de francs à la fin de l'année.

## B. — DÉPENSES

La ventilation des dotations entre les différentes catégories de dépenses proposée est la suivante, comparée à celle de la loi de finances de 1963.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	1963	1964	1963	1964
	(En francs.)			
<b>Tranche nationale :</b>				
Réseau national.....	290.000.000	384.000.000	188.400.000	244.400.000
Autoroutes .....	250.000.000	208.000.000	167.000.000	224.000.000
<b>Reconstruction des ponts :</b>				
Voirie nationale.....	25.000.000	25.000.000	31.000.000	26.000.000
Voirie locale.....	»	15.000.000	»	5.000.000
<b>Total .....</b>	<b>565.000.000</b>	<b>632.000.000</b>	<b>386.400.000</b>	<b>499.400.000</b>
	(a)			
Tranche départementale.....	49.500.000	44.500.000	60.010.000	54.000.000
Tranche urbaine.....	68.000.000	68.000.000	32.090.000	50.600.000
Tranche communale.....	70.000.000	60.000.000	67.500.000	75.000.000
Frais de fonctionnement.....	»	»	2.000.000	2.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>752.500.000</b>	<b>804.500.000</b>	<b>548.000.000</b>	<b>681.000.000</b>

(a) Dont 5 millions ont été transférés à la tranche nationale au titre de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

## 1° Tranche nationale.

a) Réseau traditionnel. — En ce qui concerne le réseau national, le fascicule budgétaire consacré aux comptes spéciaux donne la répartition géographique des opérations qui seront poursuivies ou engagées en 1964. Le tableau ci-dessous récapitule la liste de ces opérations.

**Nord.**  
*En cours :*  
N. 93, déviation de Lillers (Pas-de-Calais).

**Picardie.**  
*En cours :*  
Suppression du P. N. de Verberie (Oise, N. 32).

**Région parisienne.**  
*En cours :*  
Pont d'Auteuil à Paris.  
Pont du Pecq (N. 186).  
Têtes du pont de Sèvres.  
Carrefour du Petit-Clamart (N. 186/306).  
Déviation Nord de Melun (N. 5 bis).  
N. 5 à Montgeron.  
Pont sur la Marne à Créteil (N. 186).  
Pont sur la Seine à Courbevoie (N. 308).

*A engager en 1964 :*  
Déviation de la N. 3 à Villeparisis-Vaujours.  
Suppression du P. N. de Dammont (N. 1).  
Pont d'Epinay (N. 310).  
Ponts de Rueil-Chatou (N. 186).

**Centre.**  
*En cours :*  
Déviation de Montargis-Centre (N. 7).  
Déviation d'Olivet (N. 20).  
*A engager en 1964 :*  
Déviation de Courville (N. 23).

**Haute-Normandie.**  
*En cours :*  
Déviation de Nonancourt (N. 12).

**Basse-Normandie.**  
*A engager en 1964 :*  
Déviation de Mortagne (N. 12).

**Bretagne.**  
*En cours :*  
Pont sur la Vilaine à Redon (N. 164).  
P. l. de la route de Nantes à Rennes.

*A engager en 1964 :*  
Rocades Ouest de Rennes.  
Aménagement de la N. 164 bis de Saint-Méen à Châteaulin.

**Loire-Atlantique.**  
*En cours :*  
Pont sur la Loire à Saint-Florent (N. 752).

*A engager en 1964 :*  
Deuxième ligne de ponts à Nantes.  
Déviation N. 157 à Saint-Jean-sur-Erve.

**Poitou-Charente.**  
*En cours :*  
Ponts du Martrou et de Tonnay-Charente près de Rochefort.

*A engager en 1964 :*  
Déviation de Mansle (Charente, N. 10).  
Déviation de Thouars (Deux-Sèvres).

**Limousin.**

*En cours :*

Déviations d'Aubazine et Bonnel (Corrèze).

*A engager en 1964 :*

Déviations de la N. 20 à Razès (Haute-Vienne).

**Aquitaine.**

*En cours :*

Grand pont sur la Gironde à Bordeaux.

Pont sur la Bidassoa (Basses-Pyrénées).

**Midi-Pyrénées.**

*En cours :*

Pont de Penchot (Aveyron).

Déviations de Lamagistère (Tarn-et-Garonne) et de Castelnau-d'Estrétefonds (Haute-Garonne).

**Champagne.**

*En cours :*

Aménagement à Revin (Ardennes).

**Lorraine.**

*En cours :*

Déviations N. 18 à Longwy.

N. 4 déviations à Pagny (Meuse).

**Alsace.**

*A engager en 1964 :*

Déviations N. 83 à Issenheim (Haut-Rhin).

N. 62 à Reichshoffen (Bas-Rhin).

**Franche-Comté.**

*En cours :*

Bretelle routière à Montbéliard.

**Bourgogne.**

*En cours :*

P. N. de Gémeaux et de Selongey (Côte-d'Or).

Entrée de Chalon-sur-Saône.

**Auvergne.**

*En cours :*

Accès Nord et Sud de Clermont-Ferrand.

*A engager en 1964 :*

Déviations de Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

**Rhône-Alpes.**

*En cours :*

Accès au tunnel du Mont-Blanc.

Pont Gallieni et tête de pont à Lyon.

*A engager en 1964 :*

Surélévation des voies ferrées dans Grenoble, voie rapide Saint-Etienne—Firminy.

**Languedoc.**

*En cours :*

Déviations d'Elne (Pyrénées-Orientales).

Pont du Boulou (Pyrénées-Orientales).

Pont neuf à Carcassonne.

*A engager en 1964 :*

P. N. d'Alès.

Pont de Saint-Ambroix (Gard).

**Provence-Côte d'Azur-Corse.**

*En cours :*

Voie Nice, plan du Var.

*A engager en 1964 :*

Déviations à Chorgues (Hautes-Alpes).

b) *Autoroutes.* — Pour les *autoroutes*, le financement demeure aussi complexe que l'année dernière puisque le programme de 1964 doit être assuré par le Fonds routier, par une subvention du

budget des Travaux publics et des Transports, ainsi que par l'emprunt. La répartition des ressources ainsi prévues est la suivante comparée à celle de 1963.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1963	1964	1963	1964
	(En millions de francs.)			
Fonds spécial d'investissement routier .....	250	208	167	224
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports.....	100	136	100	136
Emprunt .....	150	278	202	228
Total .....	500	622	469	588

Le rapport de notre éminente collègue, Mlle Rapuzzi, contient sur ce point divers renseignements que nous ne reproduirons pas.

c) *Ponts détruits par faits de guerre.* — Les crédits destinés à la *reconstruction* des ponts détruits par faits de guerre sont, pour toutes les voiries, dorénavant inscrits à ce chapitre alors qu'ils étaient déjà gérés par le Ministère des Travaux publics responsable de la tranche nationale, mais après prélèvement par virement sur chacune des tranches intéressées. D'ailleurs, au cours de l'année 1963, seul un crédit de 5 millions de francs a été transféré de la tranche départementale à la tranche nationale. Pour 1964, le Gouvernement a inscrit, directement à celle-ci, une dotation de 15 millions de francs ; mais le volume des autorisations de programme de la tranche communale a été diminué de 10 millions par rapport à 1963, celui des autorisations de programme de la tranche départementale restant au même niveau qu'en 1963 (après transfert des 5 millions). La tranche communale est ainsi la victime de l'opération. Sans doute le Gouvernement soutient-il que ces 15 millions de francs correspondent, en fait, aux dotations supplémentaires qu'il avait accordées, au cours des navettes du budget de 1963, pour réparer notamment les dégâts dus au gel sur la voirie locale. Mais ce raisonnement n'a pas convaincu votre

Commission car, en raison notamment de la modicité de cette aide du Fonds routier aux collectivités intéressées, la remise en état de toutes les voies endommagées est loin d'être terminée.

La *gestion financière* de la tranche nationale est retracée dans le tableau ci-après, jusqu'à l'année 1962 :

**Tranche nationale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL (c)
	(En francs.)						
Autorisations de programme ouvertes...	275.000.000	90.000.000 (a)	108.900.000	261.160.000	870.700.000	724.910.000	2.330.670.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture (d).....	240.790.000	91.150.000	119.040.000	270.380.000	866.600.000	727.050.000	2.315.010.000
Crédits de paiement ouverts .....	316.100.000 (b)	261.280.000 (c)	292.720.000	264.450.000	386.350.000	495.500.000	2.016.400.000
Crédits de paiement reportés .....	6.280.000	3.220.000	31.450.000	22.900.000	40.500.000	40.500.000	»
Crédits de paiement effectivement utilisés .....	264.820.000	255.960.000	261.270.000	241.550.000	345.850.000	455.000.000	1.824.450.000

(a) Dont 2,10 millions de francs transférés au chapitre 54-80 du Ministère des Finances au titre du tunnel sous le Mont-Blanc (participation au capital de la Société).

(b) Dont 45 millions de francs bloqués et 19,72 millions de francs reportés de 1956 à 1957.

(c) Dont 2,10 millions de francs transférés au chapitre 54-90 du Ministère des Finances au titre du tunnel sous le Mont-Blanc (participation au capital de la Société).

(d) Les autorisations de programme sont cumulées chaque année.

(e) L'utilisation des crédits de 1963 ne peut être encore donnée puisque l'année n'est pas terminée.

*2° Tranche départementale.*

En 1963, les autorisations de programme de la tranche départementale s'élevaient à 49,5 millions de francs. Après le transfert d'une dotation de 5 millions de francs vers la tranche nationale, il ne restait plus que 44,5 millions de francs qui ont été répartis entre les départements conformément au tableau ci-après.

**Tranche départementale.**

DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds.	DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds.
	(En francs.)		(En francs.)
Ain .....	360.000	Lot .....	300.000
Aisne .....	450.000	Lot-et-Garonne .....	460.000
Allier .....	390.000	Lozère .....	460.000
Alpes (Basses-).....	310.000	Maine-et-Loire .....	420.000
Alpes (Hautes-).....	300.000	Manche .....	490.000
Alpes-Maritimes .....	1.040.000	Marne .....	420.000
Ardèche .....	580.000	Haute-Marne .....	340.000
Ardennes .....	320.000	Mayenne .....	290.000
Ariège .....	260.000	Meurthe-et-Moselle .....	320.000
Aube .....	360.000	Meuse .....	290.000
Aude .....	330.000	Morbihan .....	500.000
Aveyron .....	380.000	Moselle .....	1.140.000
Bouches-du-Rhône .....	1.220.000	Nièvre .....	380.000
Calvados .....	440.000	Nord .....	1.510.000
Cantal .....	290.000	Oise .....	410.000
Charente .....	360.000	Orne .....	370.000
Charente-Maritime .....	610.000	Pas-de-Calais .....	520.000
Cher .....	380.000	Puy-de-Dôme .....	480.000
Corrèze .....	330.000	Pyrénées (Basses-).....	560.000
Corse .....	340.000	Pyrénées (Hautes-).....	430.000
Côte-d'Or .....	430.000	Pyrénées-Orientales .....	320.000
Côtes-du-Nord .....	410.000	Rhin (Bas).....	320.000
Creuse .....	320.000	Rhin (Haut).....	260.000
Dordogne .....	420.000	Rhône .....	1.420.000
Doubs .....	340.000	Haute-Saône .....	290.000
Drôme .....	360.000	Saône-et-Loire .....	780.000
Eure .....	670.000	Sarthe .....	390.000
Eure-et-Loir .....	480.000	Savoie .....	430.000
Finistère .....	420.000	Savoie (Haute-).....	420.000
Gard .....	390.000	Seine .....	2.080.000
Haute-Garonne .....	490.000	Seine-Maritime .....	640.000
Gers .....	300.000	Seine-et-Marne .....	410.000
Gironde .....	1.100.000	Seine-et-Oise .....	2.120.000
Hérault .....	410.000	Sèvres (Deux-).....	380.000
Ille-et-Vilaine .....	420.000	Somme .....	400.000
Indre .....	340.000	Tarn .....	360.000
Indre-et-Loire .....	400.000	Tarn-et-Garonne .....	280.000
Isère .....	490.000	Var .....	670.000
Jura .....	330.000	Vaucluse .....	370.000
Landes .....	570.000	Vendée .....	370.000
Loir-et-Cher .....	340.000	Vienne .....	420.000
Loire .....	320.000	Vienne (Haute-).....	360.000
Haute-Loire .....	300.000	Vosges .....	350.000
Loire-Atlantique .....	490.000	Yonne .....	420.000
Loiret .....	430.000	Territoire de Belfort.....	130.000
			<b>44.500.000</b>

Pour 1964, la dotation sera également de 44,5 millions de francs et la répartition sera sans doute identique à celle de cette année.

Le tableau ci-après retrace la gestion financière de la tranche départementale au cours des sept dernières années.

**Tranche départementale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	TOTAL
	(En francs.)							
Autorisations de programme ouvertes....	65.450.000	»	»	30.000.000	37.500.000	44.500.000	49.500.000 (d)	226.950.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture .....	14.570.000	4.966.600 (a)	5.989.200 (a)	27.000.000	39.500.000	43.000.000	51.334.730 (c)	185.693.930
Crédits de paiement ouverts .....	39.500.000	1.000.000	»	16.200.000	29.000.000	45.130.000	60.010.000	190.840.000
Crédits de paiement reportés .....	3.850.000 (b)	13.900.300	10.490.300	282.600	331.700	364.153	2.015.118	»
Crédits de paiement utilisés .....	29.449.700	4.410.000	10.207.700	16.150.900	28.967.547	43.479.035	62.025.118	194.690.000

a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

b) Le crédit reporté en 1957 provient de l'exercice 1956 dont il n'est pas fait état dans le présent tableau et explique qu'il ait été dépensé au total plus qu'il n'y a eu de crédits de paiement ouverts.

c) Dont 1.334.730 F restant affectés sur les 2 millions de francs réservés pour un programme exceptionnel d'élimination des « Points noirs ».

d) Autorisations de programme ouvertes auxquelles s'ajoute un reliquat de 2.501.100 F reporté de l'année 1962.

### 3° Tranche urbaine.

En 1963, les autorisations de programme de la tranche urbaine se sont élevées à 68 millions de francs qui ont été répartis entre les divers départements conformément au tableau ci-après :

#### Tranche urbaine.

DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.	DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.
	(En francs.)		(En francs.)
Ain .....	150.000	Meuse .....	160.000
Allier .....	50.000	Morbihan .....	50.000
Alpes-Maritimes .....	1.982.000	Moselle .....	175.000
Ardèche .....	75.000	Nièvre .....	217.000
Ardennes .....	133.000	Nord .....	1.903.000
Ariège .....	370.000	Oise .....	375.000
Aveyron .....	158.500	Orne .....	125.000
Bouches-du-Rhône .....	7.385.000	Pas-de-Calais .....	80.000
Calvados .....	975.000	Puy-de-Dôme .....	500.000
Charente .....	200.000	Pyrénées (Basses-) .....	480.000
Charente-Maritime .....	305.000	Pyrénées (Hautes-) .....	50.000
Côte-d'Or .....	300.000	Rhin (Bas-) .....	869.000
Côtes-du-Nord .....	200.000	Rhône .....	2.475.000
Creuse .....	90.000	Savoie .....	275.000
Dordogne .....	50.000	Savoie (Haute-) .....	1.080.000
Doubs .....	230.000	Seine .....	30.040.000
Eure .....	300.000	Seine-Maritime .....	325.000
Eure-et-Loir .....	100.000	Seine-et-Marne .....	275.000
Finistère .....	1.030.000	Seine-et-Oise .....	930.000
Garonne (Haute-) .....	1.157.500	Sèvres (Deux-) .....	200.000
Gironde .....	4.571.000	Somme .....	»
Ille-et-Vilaine .....	834.000	Tarn .....	36.500
Indre .....	485.000	Tarn-et-Garonne .....	107.000
Indre-et-Loire .....	12.500	Territoire de Belfort .....	»
Isère .....	1.650.000	Var .....	750.000
Landes .....	200.000	Vaucluse .....	217.500
Loir-et-Cher .....	75.000	Vendée .....	190.000
Loire-Atlantique .....	665.000	Vienne .....	75.000
Loiret .....	190.000	Vienne (Haute-) .....	»
Maine-et-Loire .....	300.000	Vosges .....	»
Marne .....	183.500	Yonne .....	313.000
Marne (Haute-) .....	170.000		
Meurthe-et-Moselle .....	398.000	<b>Total .....</b>	<b>67.248.000</b>

Pour 1964, les autorisations de programme sont également de 68 millions de francs mais la répartition en sera vraisemblablement différente. En effet, les crédits de la tranche urbaine sont affectés à des opérations individualisées de décongestion de la circulation inscrites à un plan approuvé par décret en Conseil d'Etat. Parmi les opérations agréées, le choix se porte chaque année sur celles qui, sur propositions des préfets, présentent un caractère prioritaire ou particulier d'urgence. La comparaison des dotations allouées à chaque département au titre des années données ne saurait donc, en matière de tranche urbaine, avoir la même signification qu'en matière de tranches départementale et communale.

La gestion financière de la tranche urbaine au cours des sept dernières années est retracée dans le tableau ci-après :

**Tranche urbaine.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	TOTAL
	(En francs.)							
Autorisations de programme ouvertes....	27.250.000	»	»	43.000.000	65.000.000	68.000.000	68.000.000 (d)	271.250.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture .....	6.570.000	700.000 (a)	43.645.000 (a)	39.110.000	66.750.000	64.439.800	70.772.000	291.986.800
Crédits de paiement ouverts .....	»	2.000.000	»	32.700.000	44.600.000	35.100.000	32.090.000	146.490.000
Crédits de paiement reportés .....	43.362.690 (b)	34.663.600	31.648.320	8.313.710	14.064.918	32.892.821	27.976.587	»
Crédits de paiement utilisés .....	8.699.087	5.015.277	23.334.604	26.948.791	25.772.096	40.016.234	44.433.549 (c)	174.219.638

(a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

(b) Le crédit reporté en 1957 provient de l'exercice 1953 dont il n'est pas fait état dans le présent tableau et explique qu'il ait été dépensé au total plus qu'il n'y a eu de crédits de paiement ouverts.

(c) Compte non tenu des crédits délégués et éventuellement restés sans emploi en 1963 et des crédits qui seront demandés par les Préfets jusqu'à la clôture de la gestion.

(d) Autorisations de programme ouvertes auxquelles s'ajoute un reliquat de 3.524.800 F reporté de l'année 1962.

*4° Tranche communale.*

En 1963, les autorisations de programme se sont élevées à 70 millions de francs. Sur ce montant, seuls 64,4 millions ont été répartis entre les départements conformément au tableau ci-après.

**Tranche communale.**

DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.  (En francs.)	DEPARTEMENTS	ATTRIBUTION du Fonds.  (En francs.)
Ain .....	1.010.000	Lot-et-Garonne .....	770.000
Aisne .....	610.000	Lozère .....	1.060.000
Allier .....	670.000	Maine-et-Loire .....	770.000
Alpes (Basses-) .....	870.000	Manche .....	600.000
Alpes (Hautes-) .....	600.000	Marne .....	740.000
Alpes-Maritimes .....	300.000	Marne (Haute-) .....	530.000
Ardèche .....	1.010.000	Mayenne .....	660.000
Ardennes .....	560.000	Meurthe-et-Moselle .....	280.000
Ariège .....	660.000	Meuse .....	440.000
Aube .....	310.000	Morbihan .....	770.000
Aveyron .....	1.010.000	Moselle .....	420.000
Bouches-du-Rhône .....	290.000	Nièvre .....	870.000
Calvados .....	570.000	Nord .....	450.000
Cantal .....	820.000	Oise .....	710.000
Charente .....	860.000	Orne .....	680.000
Charente-Maritime .....	880.000	Pas-de-Calais .....	660.000
Cher .....	750.000	Puy-de-Dôme .....	1.480.000
Corrèze .....	670.000	Pyrénées (Basses-) .....	1.170.000
Corse .....	410.000	Pyrénées (Hautes-) .....	610.000
Côte-d'Or .....	880.000	Pyrénées-Orientales .....	420.000
Côtes-du-Nord .....	900.000	Rhin (Bas-) .....	270.000
Creuse .....	890.000	Rhin (Haut-) .....	200.000
Dordogne .....	1.230.000	Rhône .....	470.000
Doubs .....	550.000	Saône (Haute-) .....	590.000
Drôme .....	730.000	Saône-et-Loire .....	1.160.000
Eure .....	920.000	Sarthe .....	710.000
Eure-et-Loir .....	430.000	Savoie .....	540.000
Finistère .....	1.120.000	Savoie (Haute-) .....	770.000
Gard .....	730.000	Seine .....	360.000
Garonne (Haute-) .....	740.000	Seine-Maritime .....	530.000
Gers .....	1.170.000	Seine-et-Marne .....	660.000
Gironde .....	1.120.000	Seine-et-Oise .....	620.000
Hérault .....	660.000	Sèvres (Deux-) .....	830.000
Ille-et-Vilaine .....	690.000	Somme .....	610.000
Indre .....	880.000	Tarn .....	1.020.000
Indre-et-Loire .....	890.000	Tarn-et-Garonne .....	850.000
Isère .....	1.380.000	Territoire de Belfort .....	50.000
Jura .....	630.000	Var .....	400.000
Landes .....	840.000	Vaucluse .....	630.000
Loir-et-Cher .....	790.000	Vendée .....	840.000
Loire .....	570.000	Vienne .....	900.000
Loire (Haute-) .....	800.000	Vienne (Haute-) .....	620.000
Loire-Atlantique .....	750.000	Vosges .....	820.000
Loiret .....	790.000	Yonne .....	1.160.000
Lot .....	710.000	<b>Total .....</b>	<b>64.350.000</b>

Pour 1964, ainsi que nous l'avons déjà signalé, le montant des autorisations de programme n'est plus que de 60 millions de francs, en diminution de 10 millions sur le crédit de 1963.

Votre Commission des Finances regrette vivement cette réduction car, compte tenu de la hausse des prix, les travaux sur les routes communales vont être moins importants que l'année précédente alors que les besoins demeurent très importants.

Comme pour les tranches précédentes, nous retraçons dans le tableau ci-après la gestion financière de la tranche locale au cours des sept dernières années.

**Tranche communale.**

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	TOTAL
	(En francs.)							
Autorisations de programme ouvertes...	83.450.000	»	»	30.000.000	57.500.000	60.000.000	70.000.000 (b)	300.950.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture...	82.790.000	5.000.000 (a)	4.250.750 (a)	29.549.250	48.900.000	57.667.000	70.550.000	298.707.000
Crédits de paiement ouverts .....	83.500.000	14.000.000	»	19.100.000	55.000.000	69.374.358	67.514.715	299.489.073
Crédits de paiement reportés .....	1.952.630	3.639.990	7.479.970	4.156.170	3.173.049	3.502.269	8.861.619	»
Crédits de paiement utilisés .....	81.812.631	10.160.016	3.323.800	20.083.120	54.673.436	55.015.008	76.376.334	301.444.345

(a) Ce crédit ne constitue pas à proprement parler un crédit neuf, mais provient d'un déblocage partiel de la dotation bloquée en 1957.

(b) Autorisations de programme auxquelles s'ajoute un reliquat de 2.340.015 F reporté en 1962.

Après un long débat auquel ont pris part notamment M. le Président Roubert, M. le Rapporteur général, MM. Chevallier, Chochoy, Desaché, Fléchet, Masteau et Raybaud, votre Commission des Finances a regretté que, compte tenu de la hausse des prix, les dotations affectées aux tranches locales ne permettent pas de lancer des programmes aussi importants que l'année précédente.

**Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.**

Les opérations de ce compte, qui traditionnellement n'est doté que pour mémoire, ont été les suivantes du 1<sup>er</sup> janvier au 16 octobre 1963 :

NATURE DU SINISTRE	RECETTES	DEPENSES		
		Secours effectivement versés en 1963.	Sommes restant à la disposition des préfets de divers départements en vue de l'attribution de secours aux sinistrés.	Dépenses totales.
		(En francs.)		
I. — Secours aux victimes d'attentats au plastic (tous ces attentats ont eu lieu avant le 31 décembre 1962).....	3.744.067,65	3.037.553,22		3.037.553,22
II. — Autres opérations réalisées en 1963 sur sinistres antérieurs .....	11.782.900,75	6.342.645,59	2.428.784,24	8.771.429,83
III. — Sinistres métropolitains :				
a) département du Morbihan (tempête du 11 mars 1963).....	84.000 »		84.000 »	84.000 »
b) département de la Seine-Maritime (tornade des 3 et 5 juin 1963).....	504.000 »		504.000 »	504.000 »
c) département de la Haute-Vienne (tornade du 2 juin 1963).....	6.800 »		6.800 »	6.800 »
d) département des Basses-Pyrénées (orage de grêle du 9 juin 1963).....	6.000 »	6.000 »		6.000 »
e) département des Vosges (inondations des 10 et 11 juin 1963).....	98.000 »		98.000 »	98.000 »
f) département de l'Ardèche (orage de grêle du 3 juillet 1963).....	300.000 »		300.000 »	300.000 »
g) département de l'Allier (tornade du 7 juillet 1963).....	155.670 »		155.670 »	155.670 »
h) divers sinistres métropolitains de faible importance .....	1.800 »	1.800 »		1.800 »
IV. — Sinistres dans les départements et territoires d'Outre-Mer :				
Département de la Martinique (Cyclône Edith, 25 septembre 1963).....	200.000 »		200.000 »	200.000 »
V. — Sinistres à l'étranger :				
a) Inondations au Maroc (janvier 1963).....	150.000 »	148.995,10		148.995,10
b) Tremblement de terre de Barce (Libye, février 1963).....	24.700 »	24.700 »		24.700 »
c) Tremblement de terre de Skoplje (Yougoslavie, juillet 1963).....	461.037,02	461.037,02		461.037,02
d) Incendie dans la région du Parana (Brésil, septembre 1963).....	20.000 »	20.000 »		20.000 »
	17.538.975,42	10.042.730,93	3.777.254,24	13.819.985,17

D'autre part, il peut être noté, à propos de ce compte, que le conseil de direction du Fonds de développement économique et social prévoit dans son neuvième rapport que les industriels victimes de calamités pourront bénéficier en 1964 d'un volume de prêts de 5 millions de francs identique à celui de 1963, mais toujours inférieur à celui de 1962 (10 millions de francs).

## CHAPITRE II

### LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Les découverts doivent être fixés annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes et revêtent par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 27 du projet de loi de finances pour 1964 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.685.250.000 F en ce qui concerne les services votés.

L'article 29 propose d'ouvrir, d'une part, au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme pour un montant de 65 millions de francs applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et, d'autre part, aux ministres intéressés, toujours au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 386.500.000 F.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1964 au montant de 2.071.633.000 F. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 3.471.012.000 F et 3.548.968.000 F.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre 1963 seront repris en balance d'entrée en 1964. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours de l'année 1964 comprendra donc à la fois le découvert existant au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul naturellement, cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1964.

La *charge nette* que l'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor en 1964 est représentée, comme il vient d'être indiqué, par l'excédent du montant global des dépenses de l'année sur celui des recettes. Cette charge évaluée à 78 millions de francs est imputable aux opérations du « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » (134 millions de francs) et « du Fonds de soutien de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » (6,8 millions de francs), les opérations des autres comptes de commerce se soldant par un excédent de recettes (62,8 millions de francs).

Le total des découverts autorisés en 1964 est en augmentation de 445.750.000 F sur celui de 1963.

Cette augmentation provient essentiellement, d'une part, et pour 250 millions de francs, du compte « Stockage des charbons sarrois », dont l'ouverture est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 par l'article 56 du projet de loi qui nous est soumis et qui ne comporte aucune charge nette et, d'autre part, d'une majoration de 223.500.000 F du découvert du « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme », dont la charge est en diminution de 219 millions de francs sur celle de 1963.

L'évolution des prévisions de ces différents comptes est retracée dans le tableau ci-après :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			ÉVALU
		1962	1963	1964	1962
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	»	»	»	5.000.000
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	»	»	5.530.000
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	140.000.000	140.000.000	110.000.000	460.000.000
Idem .....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	1.791.843.000
Armées (Marine)....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales .....	16.500.000	16.500.000	16.500.000	100.000.000
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.....	2.000.000	2.000.000	2.000.000	7.000.000
Idem .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	4.000.000
Idem .....	Fabrications de certains matériels aéronautiques (1).....	222.000.000	»	»	Mémoire.
Finances .....	Opérations commerciales des Domaines .....	»	»	»	123.565.000
Idem .....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	150.000.000	150.000.000	150.000.000	Mémoire.
Idem .....	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	»	»	»	7.900.000
Idem .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.	45.000.000	45.000.000	45.000.000	95.000.000
Idem .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	151.765.000
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	12.500.000	12.500.000	15.000.000	62.000.000
Industrie .....	Stockage des charbons sarrois.....	»	»	250.000.000	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	3.000.000	3.000.000	2.750.000	11.000.000
Construction .....	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.138.000.000	1.254.000.000	1.477.500.000	191.500.000
	Totaux .....	1.732.000.000	1.626.000.000	2.071.750.000	3.016.103.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1962 (art. 64 de la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961.

de commerce.

TOTAL DES RECETTES		CREDITS DE DEPENSES EVALUATIFS			CHARGES NETTES		
1963	1964	1962	1963	1964	1962	1963	1964
(En francs.)							
5.285.000	26.500.000	16.300.000	16.000.000	33.300.000	11.300.000	10.715.000	6.800.000
6.500.000	11.000.000	5.530.000	6.500.000	11.000.000	»	»	»
460.000.000	345.000.000	460.000.000	435.000.000	315.000.000	»	— 25.000.000	— 30.000.000
1.935.748.000	2.013.607.000	1.791.843.000	1.935.748.000	2.013.607.000	»	»	»
120.000.000	120.000.000	100.000.000	120.000.000	120.000.000	»	»	»
7.000.000	6.000.000	7.000.000	7.000.000	6.000.000	»	»	»
4.000.000	14.000.000	3.100.000	4.000.000	14.000.000	— 900.000	»	»
»	»	Mémoire.	»	»	»	»	»
159.580.000	237.330.000	119.615.000	155.900.000	206.730.000	— 3.950.000	— 3.680.000	— 30.600.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
9.000.000	9.000.000	5.000.000	5.500.000	7.500.000	— 2.900.000	— 3.500.000	— 1.500.000
295.000.000	146.000.000	95.000.000	295.000.000	146.000.000	»	»	»
157.020.000	94.075.000	151.765.000	142.776.000	93.831.000	»	— 14.244.000	— 244.000
74.000.000	150.000.000	62.000.000	74.000.000	150.000.000	»	»	»
»	Mémoire.	»	»	Mémoire.	»	»	Mémoire.
11.500.000	11.500.000	10.500.000	11.000.000	11.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
222.000.000	287.000.000	421.500.000	575.000.000	421.000.000	230.000.000	353.000.000	134.000.000
3.466.633.000	3.471.012.000	3.249.153.000	3.783.424.000	3.548.968.000	233.050.000	316.791.000	77.956.000

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions.)		SOLDES probables au 31 décembre 1963.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
(En millions de francs.)							
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	»	1,4	43,6	24,2	»	20,8
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudications et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudications de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat .....	»	12,6	8,5	8,5	»	12,6
Armées (Terre) .....	Subsistances militaires.....	118,1	»	460	400	58,1	»
	Fabrications d'armement.....	»	99,5	2.063	2.080	»	82,5
Armées (Marine) .....	Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.	»	4,8	7	7	»	4,8
Armées (Marine) .....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales...	»	8,2	120	120	»	8,2
Armées (Air) .....	Réparation de matériels aériens pour compte des pays membres de l'O. T. A. N. ....	»	10,9	4	4	»	10,9
Finances .....	Opérations commerciales des domaines.	»	119,1	218	187	»	150,1
	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	»	24,8	37,9	88	25,3	»
	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	»	125,7	9,5	8	»	127,2
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	64,4	312,2	312,2	»	64,4
	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	23	181	189,8	»	14,2
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	3,8	»	120	117	0,8	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	3,1	»	11,5	11	2,6	»
Construction .....	Fonds national d'aménagement du territoire .....	1.013,2	»	222	552,3	1.343,5	»
	Totaux .....	1.138,2	494,4	3.818,2	4.109	1.430,3	495,7

**Fonds de soutien et de régularisation  
du marché des oléagineux fluides alimentaires.**

La production des graines de colza et de tournesol pendant la campagne 1962-1963 et les prévisions pour la campagne 1963-1964 sont les suivantes :

GRAINES	CAMPAGNE 1962-1963.	CAMPAGNE 1963-1964 (prévisions).
	(En tonnes.)	
Colza, navette.....	145.000	100.000
Tournesol .....	20.000	35.000

En ce qui concerne les graines de *colza*, la France utilise annuellement, pour ses besoins, de 40.000 à 50.000 tonnes, le surplus de la récolte étant écoulé en Algérie et exceptionnellement dans d'autres pays.

Pour la campagne 1962-1963, le *prix garanti* du colza était de 76,70 F (pour la campagne 1963-1964, 77,85 F) le quintal au stade « sortie organisme stockeur ». Ce prix est supérieur aux prix internationaux C. A. F. qui ont varié au cours de la campagne 1962-1963 de 56 à 70 F. Il a été également plus élevé que les prix de cession C. A. F. port algérien, acceptés par l'Algérie (72,80 F, deuxième semestre 1962 ; 66 F, premier semestre 1963).

Pour résorber les excédents de la récolte française de colza, au prix garanti, le Fonds de soutien des oléagineux est intervenu, dans le cadre de l'organisation du marché instituée par le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 sous forme d'une aide à l'exportation. La prime à l'exportation, par quintal de graines comprend, d'une part, la différence entre les prix garantis et les prix de cession C. A. F. en Algérie ou à l'étranger, d'autre part, un forfait de transport correspondant aux frais exposés entre le stade « organisme stockeur » et le stade C. A. F. port algérien ou étranger (forfait fixé actuellement à 12,32 F par quintal).

Pour les graines de *tournesol* de la campagne 1962-1963 leur commercialisation a été réalisée sur le marché français au prix garanti de 73 F ; le Fonds n'a donc versé aucune prime.

S'agissant du tournesol de la campagne en cours on peut estimer que la récolte sera écoulée entièrement sur le marché intérieur (donc sans aide du Fonds).

Les opérations du Fonds continueront à être influencées, en 1964, par le maintien de l'approvisionnement du marché algérien. Celui-ci s'effectue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, dans le cadre d'accords franco-algériens qui fixent les quantités à livrer et les prix de cession.

Le dernier accord qui est venu à expiration le 1<sup>er</sup> octobre 1963 prévoyait la fourniture de :

— 48.000 tonnes de graines au prix de cession de 66 F C. A. F. port algérien, ce qui a imposé une prime à la charge du Fonds, par quintal, de :

$$(76,70 - 66) = 10,70 + 12,32 = 23,02 \text{ F ;}$$

— 6.000 tonnes d'huile brute de colza au prix de cession de 145 F le quintal C. A. F. port algérien (avec une prime à la charge du Fonds pour l'huile de 25 F par quintal).

Pour le nouvel accord, qui doit faire l'objet des prochaines négociations, on envisage de reconduire les contingents d'exportation déjà admis précédemment.

Pour le prix de cession des graines et des huiles, on se référera sans doute aux prix internationaux, majorés de certains frais justifiés par les modalités particulières aux livraisons à l'Algérie (notamment expédition en petites quantités vers plusieurs ports).

Pour faire face aux dépenses, le taux de la cotisation professionnelle perçue sur les graines d'arachides au profit du Fonds de soutien des oléagineux a été porté, à partir de la campagne 1962-1963, de 0,50 à 1 F par quintal ; on a estimé que les disponibilités du Fonds au 31 décembre 1962 (1.463.000 F) étaient nettement insuffisantes pour faire face au soutien du prix garanti des graines oléagineuses métropolitaines au cours du premier semestre 1963.

De plus, la cotisation professionnelle sur les graines de colza a été portée à partir de la campagne 1963-1964 de 0,55 à 0,80 F (arrêté du 15 octobre 1963).

Enfin, la présentation comptable du compte est affectée par une modification apportée aux écritures. En effet, jusqu'en 1963, les opérations réalisées par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) n'apparaissaient, dans la comptabilité, que pour leur solde bénéficiaire ou déficitaire.

Cette présentation ne faisant apparaître qu'incomplètement la situation financière du Fonds, il a paru plus conforme aux règles de la comptabilité de faire figurer désormais, tant en recettes qu'en dépenses, le montant intégral des opérations à réaliser par la « S. I. O. F. A. ».

**Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.**

La présentation comptable de ce compte est affectée, en 1964, par une modification concernant les opérations effectuées dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. En effet, le règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat était, dans les départements d'Alsace et de Lorraine, retracé non point dans ce compte, mais généralement dans un compte de trésorerie ouvert dans les écritures des Trésoriers-Payeurs généraux. A la suite d'une vérification de la Cour des Comptes, les raisons qui avaient motivé cet état de choses (vente de produits exploités et façonnés en régie et non de coupes de bois sur pied, existence de caisses forestières) n'ont pas paru suffisantes pour en justifier le maintien, et la procédure générale a été étendue à l'Alsace et la Lorraine. Toutefois, les dispositions particulières tiennent compte de l'intervention dans les opérations de recettes et de dépenses des Receveurs des impôts (Enregistrement) chargés de la gestion des caisses forestières. Ainsi, toutes les opérations de

même nature sont-elles retracées dans un compte unique dont les opérations doivent être justifiées à la Cour des Comptes, sans qu'il en résulte aucun inconvénient pour l'exécution du service.

### **Subsistances militaires.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, le solde de ce compte était créditeur de 118,1 millions de francs. Il est vraisemblable qu'il sera, à la fin de l'année 1963, débiteur de 58,1 millions de francs.

### **Fabrications d'armement.**

L'examen de ce compte fait apparaître à nouveau une diminution des recettes provenant des matériels destinés à l'armée de l'air et une augmentation très importante des rentrées provenant des études.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, ce compte était créditeur de 99,5 millions de francs. A la fin de l'année, il demeurera vraisemblablement créancier, mais de 82,5 millions de francs seulement.

### **Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

### **Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

### **Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.**

Les opérations traitées en 1963 sur ce compte se rapportent :

— d'une part, à des réparations de réacteurs J. 33 et J. 65 effectuées par l'Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux pour le compte de pays membres de l'O. T. A. N. ;

— d'autre part, à des réparations de divers matériels aériens (groupes motopropulseurs, avions, hélicoptères) pour le compte de la République fédérale allemande (opérations en cours de démarrage).

Le volume prévu des opérations de recettes et de dépenses est de l'ordre de 4 millions de francs.

Les opérations de 1963 se poursuivront en 1964 et les prévisions en recettes et dépenses, compte tenu du développement des réparations réalisées pour le compte de la République fédérale allemande, sont de l'ordre de 14 millions de francs.

### Opérations commerciales des Domaines.

Les prévisions pour 1964 font état d'une forte progression, en recettes et en dépenses, due au développement de la centralisation des achats de véhicules automobiles et de matériel de bureau.

#### 1° VÉHICULES AUTOMOBILES

Le tableau ci-après retrace l'activité du Service des Domaines au cours des cinq dernières années en ce qui concerne la centralisation des achats de véhicules et engins automobiles.

ANNEE	NOMBRE de marchés et commandes.	MONTANT des marchés et des commandes.	NOMBRE de véhicules et d'engins.
		(En francs.)	
1958 .....	1.118	45.750.000	4.308
1959 .....	1.385	45.070.000	6.809
1960 .....	1.686	56.830.000	8.759
1961 .....	2.341	75.655.000	11.736
1962 .....	2.578	100.520.000	14.342

Les progrès constatés, particulièrement sensibles au cours des années 1961 et 1962, s'expliquent, notamment, par l'adhésion du Ministre des Travaux publics et des Transports aux opérations por-

tant sur les engins automobiles de travaux publics utilisés par l'Administration des Ponts et Chaussées et par l'accroissement toujours renouvelé du volume des achats intéressant toutes les catégories de matériels mais, plus spécialement, les véhicules utilitaires et les engins de travaux publics et de voirie.

L'augmentation prévue au titre de l'année 1964, évaluée à 30 millions de francs en recettes et à 22 millions de francs en dépenses, par rapport au « budget voté » de 1963 s'inscrit donc dans la perspective normale de cette progression.

## 2° EQUIPEMENTS DE BUREAU

Le tableau ci-après fait apparaître l'activité du Service des Domaines au cours des cinq dernières années, en ce qui concerne les achats retracés à la section « Equipements de bureau des Services civils de l'Etat ».

ANNEE	NOMBRE de marchés et commandes.	MONTANT des marchés et des commandes.  (En francs.)	NOMBRE de machines et appareils.
1958 .....	893	7.440.000	5.918
1959 .....	1.306	9.820.000	7.721
1960 .....	1.624	16.030.000	10.815
1961 .....	(1) 2.500	(2) 24.000.000	21.447
1962 .....	(3) 4.924	(4) 68.812.000	26.127

(1) Dont 301 pour les machines-outils.

(2) Dont 12.080.000 francs pour les machines-outils.

(3) Dont 653 pour les machines-outils.

(4) Dont 33.201.000 francs pour les machines-outils.

La progression constatée, principalement depuis l'année 1960, s'explique :

— par l'action entreprise en vue de l'information et de la prospection systématiques des services acheteurs, de ceux, notamment, qui bénéficient de l'autonomie financière et ne sont pas obligatoirement tenus, à ce titre, d'adhérer à la centralisation ;

— par la conclusion avec le Service de groupement des achats du Ministère de l'Education nationale (S. G. A. M.) d'un protocole en vertu duquel ce Service a accepté de transférer au Domaine, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1961, ses attributions en matière d'achat de machines de bureau et de matériel audio-visuel nécessaires aux établissements d'enseignement ;

— par la décision du Ministère de l'Education nationale de confier au Domaine, en application de l'article R. 107, 3<sup>e</sup> alinéa, du Code du Domaine de l'Etat, les achats de machines-outils destinées aux établissements d'enseignement technique, opérations dont les résultats sont également retracés à la subdivision « Equipements de bureau », depuis le mois de juin 1961.

Cependant, l'expérience prouve que l'action menée auprès des services acheteurs et les décisions d'extension de la centralisation n'atteignent leur plein effet qu'avec plus ou moins de retard. Les commandes portant sur certaines catégories de matériels tendent, d'autre part, à prendre plus d'importance d'année en année (matériels audio-visuels, matériels électroniques).

C'est ainsi que se justifie, compte tenu de l'écart qui existe toujours entre le montant des opérations comptables d'une année et celui des marchés notifiés au cours de la même année, l'augmentation prévue au titre de l'année 1964, évaluée à 45 millions de francs en recettes et à 25 millions de francs en dépenses par rapport au « budget voté » de 1963.

L'extension du champ d'action du service justifierait, dans un but de clarté, la création de sections « Engins pour travaux publics » et « Matériels d'enseignement » ce qui permettrait de mieux suivre l'évolution des activités retracées par ce compte.

### **Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

### **Assurances et réassurances maritimes et transports.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Gestion de titres de sociétés d'économie mixte  
appartenant à l'Etat.**

En 1963, la liste des opérations déjà réalisées ou dont la réalisation est à envisager s'établit de la façon suivante :

	(En francs.)
— Société française des Nouvelles-Hébrides.....	12.400
— S. O. F. I. R. A. D.....	3.897.260
— Société des transports pétroliers par pipe-line (Trapil) .....	3.100.000
— Etablissement public du rond-point de la Défense.	30.000.000
— Agence technique et foncière de la région pari- sienne .....	1.000.000
— La Séquanaise I. A. R. D.....	3.600.000
— Renault .....	50.000.000
— Nord-Aviation .....	11.478.495
— Office national industriel de l'azote.....	20.000.000
— S. N. E. C. M. A.....	15.000.000
— Compagnie libanaise de télévision.....	4.119.700
— E. D. F.....	170.000.000
	<hr/>
Total .....	312.207.855

Pour 1964, les dépenses paraissent devoir atteindre 146 millions de francs dont 100 millions au titre de l'augmentation du Fonds de dotation des établissements Renault, et 46 au titre des industries chimiques et diverses.

**Régie industrielle des établissements pénitentiaires.**

Ce compte ne soulève pas d'observations particulières.

**Opérations de compensation sur denrées et produits divers.**

Ce compte, qui retrace uniquement, à l'heure actuelle, les opérations de compensation sur le sucre, apparaît en nette diminution par rapport à 1963 : 93,8 millions de francs au lieu de 142,8 millions de francs.

Cette réduction porte tant sur les opérations de stockage que sur celles d'exportation de sucre.

En ce qui concerne le *stockage*, les dépenses correspondent au versement aux professionnels d'une prime de stockage pour les sucres qu'ils détiennent le premier jour de chaque mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.

Pour les deux années 1963 et 1964, les prévisions ont été calculées sur la base d'un taux de prime inchangé (0,53 F par quintal) et d'un objectif de production identique (15.700.000 quintaux).

Toutefois, la production de la campagne 1961-1962 ayant largement dépassé l'objectif prévu, il existait au 1<sup>er</sup> janvier 1963 un important stock de sucres de report pour lequel des primes de stockage ont été versées. Au contraire, il ne restera pratiquement plus de sucre de la campagne 1962-1963 au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Il en résulte, par rapport à l'année précédente, une diminution, en 1964, des charges de stockage évaluée à 12 millions de francs.

En matière *d'exportations*, les dépenses comprennent :

a) L'octroi d'une aide de 45 F par tonne aux sucres des départements d'outre-mer.

Pour un objectif de production inchangé fixé, en ce qui concerne ces départements, à 416.500 tonnes, la dépense prévue pour 1963 et 1964 est la même et s'établit à :

$$45 \text{ F} \times 416.500 = 19.000.000 \text{ F.}$$

b) Le versement, dans la limite d'un tonnage de 300.000 tonnes, d'une aide à l'exportation des sucres égale au tiers de la différence entre le cours mondial et le prix français (application du décret du 9 août 1953).

Par suite d'une hausse très importante du cours mondial du sucre intervenue dans le courant de l'année 1963, la dépense à la charge de l'Etat, évaluée à 193,2 F par tonne pour 1963, a été évaluée sur la base de 70 F par tonne pour 1964.

La réduction, par rapport aux prévisions pour 1963, est ainsi de :

$$193,2 \text{ F} - 70 \text{ F} \times 300.000 = 37.000.000 \text{ F en chiffres arrondis.}$$

### **Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.**

A la suite de la création, dans le budget de 1963, d'une Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et d'un Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le Fonds d'aménagement du territoire (F. N. A. T.) a été transformé en Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.) par le décret n° 63-125 du 14 février 1963.

Ce Fonds comprend trois sections :

— Section A : *localisation des industries et des habitations*, pour laquelle le Fonds fait des opérations directes ou verse des avances ;

— Section B : *rénovation urbaine et lutte contre le taudis*, pour laquelle il ne verse que des avances ;

— Section C : *zones d'aménagement différé*, pour lesquelles il se borne également à verser des avances.

Votre Commission des Finances constate avec satisfaction que, pour la présentation de ces opérations, le Gouvernement, retenant sa suggestion, a rétabli la distinction entre les avances et les opérations directes.

L'ensemble des opérations, depuis la création du Fonds, se présente de la manière suivante :

**Situation des opérations du compte au 30 septembre 1963.**

ANNEES	AVANCES		REMBOURSEMENTS		OPERATIONS directes.	REVENTE de terrains (opérations directes).
	Section A.	Section B.	Section A.	Section B.		
(En millions de francs.)						
1951 .....	1	»	»	»	0,1	»
1952 .....	1,2	»	»	»	4	0,2
1953 .....	5,1	»	0,5	»	3,2	0,17
1954 .....	5,65	»	1,5	»	1,7	0,14
1955 .....	21,3	»	2,4	»	1,3	0,04
1956 .....	40	»	3,1	»	0,48	0,4
1957 .....	52	»	11,4	»	10,6	1,5
1958 .....	48,9	»	18,65	»	44,8	0,6
1959 .....	97	22,1	41,45	»	58,8	9
1960 .....	129,8	34,12	53,6	»	37,5	4,3
1961 .....	177	34,8	69,2	0,5	33,4	26,6
1962 .....	341,20	95,30	67,7	6	75,8	22,8
Totaux partiels.	920,15	186,32	269,5	6,5	271,68	65,75
1963 (1).....	181,60	103,5	54,8	6	59,70	11,2
Totaux ...	1.101,75	289,82	324,3	12,5	331,38	76,95

(1) Situation au 30 septembre 1963.

D'autre part, des bonifications d'intérêts ont été accordées par le Comité de gestion du Fonds national d'aménagement du territoire pour des emprunts contractés par les collectivités locales auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant des emprunts ainsi bonifiés a été de :

— 50 millions de F en 1957	— 80 millions de F en 1960
— 60 — — 1958	— 80 — — 1961
— 80 — — 1959	— 100 — — 1962

### I. — LES OPÉRATIONS DU FONDS EN 1963

Au titre de 1963, la dotation en autorisations de programme du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme est de 528 millions, se ventilant comme suit :

Section « A ».....	418.000.000 F.
Section « B ».....	80.000.000
Section « C ».....	30.000.000
	<hr/>
	528.000.000 F.

Au 30 septembre 1963, le montant des autorisations de programme déjà utilisées, compte tenu des décisions du Comité de gestion du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, s'élève à :

- Section « A ».....	220.841.921 F.
- Section « B ».....	80.000.000 F.

En ce qui concerne la Section « A », le disponible en autorisations de programme s'élève à 197.200.000 F pratiquement absorbé pour les opérations restant à financer au titre du programme 1963.

La Section « B » a utilisé totalement la dotation prévue.

Enfin, aucune opération n'a encore été imputée sur la Section « C » en raison des délais nécessaires à la constitution des zones d'aménagement différé.

Le tableau qui suit donne la ventilation des opérations entre les grandes catégories de réalisations :

CATEGORIES d'opérations.	NOMBRE d'opérations.	MONTANT des crédits attribués.  (En francs.)	SURFACES (en hectares).	NOMBRE de logements.
<i>Section « A » :</i>				
Zones industrielles.....	15	40.005.000	658	
Zones d'habitation.....	12	40.471.000	233	5.977
Z. U. P.....	19	(1) 82.513.000	922	
Aménagement de la région de « La Défense » (E. P. A. D.) .....	»	»	»	»
Opérations directes .....	6	57.852.921	3.520	
	<hr/> 52	<hr/> 220.841.921		
<i>Section « B » :</i>				
Rénovation urbaine.....	24	80.000.000	136,1	(2) 10.013

(1) Avances complémentaires et acquisitions de terrains.

(2) Nombre de logements à construire.

1° *Les zones industrielles.*

Au 30 septembre 1963, les opérations relatives aux zones industrielles étaient les suivantes :

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SUPER- FICIE (en hectares).	MONTANT de l'avance attribuée.  (En francs.)	OBSERVATIONS
Aube .....	La Chapelle-Saint-Luc...	»	650.000	Chambre de commerce de Troyes (complémentaire).
Dordogne .....	Bergerac .....	»	354.000	Acquisition de terrains.
Haute-Garonne ....	Colomiers .....	59	4.265.000	S. A. E. M.
Gironde .....	Bassens .....	140	4.000.000	Port autonome de Bordeaux.
Ille-et-Vilaine .....	Fougères .....	27	1.420.000	
	Saint-Malo - Saint-Servan-Paramé.	»	2.440.000	Syndicat « Indusma ».
Loire-Atlantique ...	Pont-Château, Campbon, Sainte - Anne-de-Campbon .....	23	320.000	Commune de Pont-Château (1 <sup>re</sup> tranche).
Lot-et-Garonne ....	Bon-Encontre .....	»	404.000	Chambre de commerce d'Agen et du département (complémentaire).
Lozère .....	Langogne .....	31	2.291.000	
Haute-Marne .....	Saint-Dizier .....	60	2.143.000	1 <sup>re</sup> tranche.
Mayenne .....	Laval .....	66	4.150.000	
Moselle .....	Metz « Borny ».....	50	4.948.000	O. R. U. M. (1 <sup>re</sup> tranche).
Basses-Pyrénées ...	Lons et Lescar.....	92	6.100.000	Syndicat « Induspal ».
Seine-Maritime ....	Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise .....	60	4.020.000	Chambre de commerce de Dieppe (1 <sup>re</sup> tranche).
Martinique .....	Le Lamentin.....	50	2.500.000	Chambre de commerce du département.
		658	40.005.000	

2° Zones d'habitation.

Au 30 septembre 1963, les opérations relatives aux zones d'habitation étaient les suivantes :

DEPARTEMENT	COMMUNE	SUPER- FICIE	NOMBRE de loge- ments.	MONTANT attribué.	OBSERVATIONS
				(En francs.)	
Aveyron .....	Onet-le-Château ..	21	321	2 450 000	
Eure .....	Les Andelys.....	22	543	2 630 000	
Finistère .....	Penmarch .....	13	220	863 000	
Haute-Garonne ...	Colomiers .....	»	»	3 372 000	Complémentaire.
Maine-et-Loire ...	Pont-de-Cé .....	33	660	4 552 000	
Morbihan .....	Vannes .....	57	»	4 433 000	Acquisition terrains.
Nord .....	Maubeuge .....	18	630	3 541 000	
Oise .....	Beauvais .....	32	2 119	3 500 000	
Pas-de-Calais .....	Arras .....	»	»	6 150 000	Complémentaire.
Sarthe .....	Coulaines .....	28	884	5 130 000	
Seine .....	Cachan .....	8	600	2 700 000	
Seine-et-Oise .....	Sèvres .....	1	»	1 150 000	Centre artisanal.
		<b>233</b>	<b>5 977</b>	<b>40 471 000</b>	

3° Zones à urbaniser par priorité.

Au 30 septembre 1963, les opérations relatives aux Z. U. P. étaient les suivantes :

DEPARTEMENT	COMMUNE	SUPER-FICIE en ha.	NOMBRE de logements.	MONTANTS attribués.	OBSERVATIONS
				(En francs.)	
Ardennes .....	Sedan .....	»	C.	200.000	Complémentaire.
Bouches-du-Rhône.	Martigues .....	70	»	3.000.000	
Côtes-du-Nord ...	Lannion .....	106	Acq.	2.500.000	S. E. M. Eq. Bretagne.
Côte-d'Or .....	Dijon .....	135	Acq.	4.000.000	S. E. M. A. A. D.
Eure .....	Evreux .....	27	C.	2.300.000	Compl. S. E. M. Eq. de l'Eure.
»	Vernon .....	30	Acq.	2.000.000	Compl. S. E. M. Eq. de l'Eure.
Gard .....	Nîmes .....	100	C.	12.600.000	Compl. St. Eq. région de Nîmes.
Gironde .....	Floirac .....	34	Acq.	2.000.000	Société Eq. Gironde.
Oise .....	Beauvais .....	»	C.	1.500.000	Compl. S. E. D. O.
»	Nogent-sur-Oise ..	25	Acq.	5.000.000	S. E. D. O.
Pas-de-Calais ....	Béthune .....	»	C.	5.500.000	Complémentaire.
Rhône .....	Vénissieux .....	73	Acq.	4.000.000	Société Eq. région de Lyon.
Vosges .....	Epinal .....	»	C.	2.830.000	Complémentaire.
Sarthe .....	Le Mans .....	125	Acq.	9.000.000	Société Eq. du Mans.
Seine-Maritime ...	Rouen .....	135	Acq.	1.400.000	Société Amg. Rég. Rouen (Grand'Mare).
Seine-et-Marne ...	Montereau .....	»	C.	5.133.000	Compl. Sté. Eq. S-M.
Seine-et-Oise ....	Argenteuil .....	40	C.	8.000.000	Compl. S. E. M. Amg. Argenteuil.
»	Massy-Antony ....	»	C.	11.000.000	Comp/S. A. E. G. E. M. A.
Yonne .....	Auxerre .....	22	»	550.000	Complémentaire.
		922	»	82.513.000	

4° Opérations directes.

Au 30 septembre 1963, les opérations directes étaient les suivantes :

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SUPER- FICIE (en hectares).	NOMBRE de loge- ments.	MONTANTS attribués.	OBSERVATIONS
Bouches-du-Rhône.	Golfe-de-Fos (Z. I.).	3.378 <del>2.224</del>	»	26.513.921	Acquisition de terrains par l'Etat.
Hérault .....	Montpellier.	6	»	4.000.000	Idem.
Seine-et-Oise .....	Massy - Antony.	46	»	7.000.000	Z.U.P. (complémentaire).
	Créteil.	»	»	12.000.000	Z.U.P. (complémentaire).
Seine-et-Marne ...	Melun (Z. I.).	90	»	4.300.000	Z.I. (acquisition de ter- rains).
Seine-Maritime ...	Le Havre.	»	»	4.039.000	Z.H. - O.D. (échanges com- pensés).
		3.520		57.852.921	

### 5° Rénovation urbaine.

Au 30 septembre 1963, les opérations urbaines étaient les suivantes :

DEPARTEMENT	COLLECTIVITE locale et organisme de rénovation.	NATURE de l'opération.	MONTANT de l'avance accordée.	SUR- FACE en ha.	NOMBRE de logements à construire (prévision).	OBSERVATIONS
			(En francs.)			
Orne .....	Alençon (S.E.M.I.A.V.A.)	Ilot du Centre.....	1.100.000	3,2	315	
Haut-Rhin .....	Saint-Louis (sté H. L. M. Logis-Est) .....	Ilot de la Gare.....	3.600.000	7,5	578	
Seine .....	Paris (O. P. H. L. M.-V.P.)	Ilot Bièvre.....	4.000.000	»	»	Complémentaire.
Seine-et-Oise .....	Chaville (S.E.M.E.A.C.)	Ilot Mare-Adam....	700.000	»	»	
Gironde .....	Bordeaux (S. B. U. C.)...	Ilot Château-d'Eau Mériadeck .....	3.300.000	»	»	
Indre-et-Loire ....	Tours (S.E.M.E.A.V.I.T.)	Ilot « D. E. F. »....	6.000.000	5,1	382	
Meurthe-et-Moselle	Nancy (S.O.L.O.R.E.M.)	Ilot Saint-Sébastien.	13.800.000	»	»	Complémentaire.
Seine-et-Oise .....	Montmorency (S. E. M. I. B.A.N.) .....	Ilot Château-Gail- lard .....	1.000.000	1,7	158	
Seine .....	Gennevilliers (O. P. H. L. M.).....	Ilot Potomia Gros Orme .....	3.030.000	20,7	302	
Seine .....	Noisy-le-Sec (S. E. M. I. N. O.).....	Ilot Jaurès-Sud....	5.000.000	7	742	
Allier .....	Cusset (S. E. B.).....	Ilot Centre.....	4.300.000	2,8	510	
Eure .....	Pont-Audemer (S.E.C.O. M.I.L.E.) .....	Ilot Gambetta.....	465.000	5,9	58	
Nord .....	Tourcoing (S. A. R. R.)..	Ilot Lens et Lacé- pède .....	1.220.000	3,8	260	
Savoie .....	Albertville (S. I. C. R. U.)	Ilot quartier Nord.	1.500.000	3,2	350	
Seine-Maritime ...	Elbeuf (S. A. R. Rouen).	Ilot Le Puchot....	4.800.000	12,8	926	
» »	Petit-Quevilly (S. A. R. Rouen) .....	Ilot La Chapelle Saint-Julien ....	2.200.000	»	»	Complémentaire.
Haut-Rhin .....	Guebwiller (S. O. R. G. U. E.) .....	Ilot « A ».....	1.000.000	3,3	223	
Savoie .....	Saint-Jean-de-Maurienne (S. I. C. R. U.).....	Ilot 4 et 7.....	1.000.000	1,2	85	
Seine .....	Asnières (S.E.M.E.R.A.)	Ilot Zone Nord....	8.000.000	50	4.339	
Gironde .....	Bordeaux (S. B. U. C.)...	Ilot Mériadeck....	5.000.000	»	»	Complémentaire.
Maine-et-Loire ...	Angers (S.E.M.) Rénov. quartier Saint-Michel.	Ilot Saint-Michel...	3.000.000	»	»	
Vaucluse .....	Avignon (S. E. D. V.)....	Ilot La Balance....	2.500.000	4,1	360	Complémentaire.
Sarthe .....	Le Mans (S. E. M.).....	Ilot Vieux Mans....	3.000.000	3,8	425	
Loire .....	Rive-de-Gier (S.N.D.L.)	Ilot Chantegraine..	300.000	»	»	Complémentaire.
			79.815.000	136,1	10.013	

## II. — LES OPÉRATIONS EN 1964

Le projet de budget pour 1964 apporte une grande modification dans le financement des opérations du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. Désormais les programmes seront financés conjointement par le Trésor et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Trésor ne financera plus que les opérations réalisées directement par l'Etat et dont la durée ne peut être exactement prévue, en particulier la constitution de réserves foncières. Le compte spécial retracera donc à l'avenir seulement les opérations directes et les paiements sur programmes antérieurs qui demeurent à la charge du Fonds. Les opérations directes prévues en 1964 s'élèvent à 65 millions de francs.

Les autres opérations (avances aux collectivités locales) seront financées par des prêts à court terme de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifiés par l'Etat. Pour les bénéficiaires, aucune modification ne sera apportée aux conditions de taux et de durée des avances, qui seront celles du régime actuel du F. N. A. F. U. (durée égale à deux ans renouvelable une ou deux fois et 2,50 % de taux d'intérêt). Ces avances seront accordées comme l'étaient précédemment les avances du Trésor par le comité de gestion du F. N. A. F. U. institué par le décret modifié n° 57-526 du 19 avril 1957 et qui comprend les représentants des services intéressés. La Caisse des Dépôts se substituera simplement au Trésor pour l'octroi des fonds. Le montant de ces prêts est fixé pour 1964 à 690 millions de francs et se répartit comme suit :

	(Millions de francs.)
Z. U. P.....	315
Zones industrielles.....	55
Zones d'habitation.....	40
Rond-point de la Défense.....	85
Rénovation urbaine.....	195
	<hr/>
	690

Au total, les programmes qui seront lancés par le F. N. A. F. U. en 1964 s'élèveront à 755 millions de francs : 65 millions de francs étant financés à l'aide d'avances du Trésor et 690 millions de francs par des emprunts bonifiés par l'Etat.

\*  
\* \*

Les opérations demeurant à la charge du Trésor ne seront donc plus que des opérations directes et sont spécialement consacrées à la récupération ou à des acquisitions de terrains qui ne seront utilisés que dans un avenir assez éloigné.

Ces acquisitions sont faites pour faciliter la réalisation d'opérations d'urbanisme complexes présentant un intérêt régional ou national.

L'intervention du Fonds se justifie, d'une part, par la nécessité d'une appropriation rapide du sol afin d'éviter, dans toute la mesure possible, la spéculation foncière ; d'autre part, par l'impossibilité d'utiliser, en pareil cas, le régime des avances en raison des délais fixés pour leur remboursement (quatre ou six ans) ou encore par le fait que ces opérations excèdent la compétence géographique ou les possibilités financières des collectivités locales.

D'abord limitée à la récupération de terrains militaires mal adaptés à leur usage, l'action du Fonds a été étendue à la réalisation de grandes opérations d'aménagement décidées par le Gouvernement. A ce stade, elle aboutit à procéder, pour le compte de l'Etat, à la constitution de réserves foncières dans des secteurs géographiques où il a été décidé, en principe, de réaliser l'aménagement de zones d'expansion à caractère industriel ou touristique.

En 1964, les opérations dont le financement est projeté — dans la limite des 65 millions de francs d'autorisations de programme — concernent la poursuite des acquisitions directes sur le littoral languedocien, des acquisitions foncières dans la région parisienne (25 millions de francs) et dans les régions en voie de développement et enfin la libération du sol occupé dans les centres des villes par les établissements militaires ou pénitentiaires.

## Groupement des achats de matériels de l'Éducation nationale.

Les opérations de ce compte se sont considérablement développées de 1960 à 1963 ainsi qu'il résulte de l'état ci-dessous :

CESSIONS PAR DIRECTIONS	1960	1961	1962	(a) 1963
	(En millions de francs.)			
<i>Budget des communes.</i>				
Enseignement du premier degré (écoles primaires) .....	8,97	9,35	10,15	11,85
<i>Budget Education nationale.</i>				
Enseignement du second degré (lycées, collèges) .....	25,55	27,62	36,79	40,50
Enseignement technique (centres des écoles nationales) .....	12,13	15,45	23,13	46,55
Enseignement supérieur (facultés, grandes écoles) .....	1,29	2,79	5,25	5,30
Direction générale de la jeunesse et des sports .....	4,20	5,30	6,73	7,30
Direction du service de santé universitaire .....	0,19	0,23	0,15	0,16
Services divers du Ministère de l'Éducation nationale .....		0,58	1,21	1,44
Administrations autres que le Ministère de l'Éducation nationale .....	2,10	1,88	2,25	2,50
Divers .....	3,53	2,43	4,40	4,40
<b>Totaux .....</b>	<b>57,96</b>	<b>65,63</b>	<b>90,06</b>	<b>120</b>

(a) Résultats probables.

Cette progression se reflète dans les cessions de chaque trimestre.

A N N E E S	PREMIER trimestre.	DEUXIEME trimestre.	TROISIEME trimestre.	QUATRIEME trimestre.
	(En millions de francs.)			
1960 .....	8,38	14,71	20,73	13,71
1961 .....	7,80	14,69	22,36	20,95
1962 .....	13,17	20,77	28,75	27,37
1963 .....	17,39	31,03	34,07	(a) 37,51

(a) Evaluations.

Les évaluations pour 1964 sont supérieures aux chiffres qui seront atteints en 1963 et s'élèvent à 150 millions de francs.

### Stockage des charbons sarrois.

La création de ce nouveau compte est prévue par l'article 56 du projet de loi de finances.

Jusqu'à présent, en effet, les opérations de stockage des charbons sarrois étaient retracées dans un compte d'avances créé par l'article 17 de la loi de finances rectificative n° 61-1383 du 28 décembre 1961. Les avances étaient consenties au Comptoir de vente des charbons sarrois (C. O. V. E. S. A. R.) en vue d'assurer le relais, par le Trésor, des crédits bancaires à court terme au moyen desquels ce stockage était financé jusqu'alors de manière précaire.

Cet objectif est maintenant atteint. Mais l'expérience a montré que la formule du compte d'avances était mal adaptée à la nature des opérations.

Le Gouvernement propose donc de recourir à un compte de commerce et votre Commission des Finances ne voit aucun inconvénient à cette substitution qui paraît logique.

Depuis 1961, le montant des avances consenties au C. O. V. E. S. A. R. s'est élevé à 305 millions de francs, mais il a déjà remboursé, au mois de septembre dernier, 55 millions. Sa dette envers le Trésor est donc de 250 millions.

Comme aucun nouveau versement au C. O. V. E. S. A. R. n'est à prévoir en 1963 ni en 1964, le montant du découvert du compte est fixé, pour 1964, à celui de la dette du Comptoir, soit 250 millions de francs, en sorte qu'aucune charge nette n'est à prévoir au titre de ce compte.

### CHAPITRE III

#### LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1963 seront repris en balance d'entrée en 1964 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1964 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1964.

L'article 27-III du projet de loi de finances fixe à 478.200.000 F le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et l'article 30 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 10 millions de francs.

Les découverts autorisés en 1964 pour un montant global de 488.200.000 F, en augmentation de 77.500.000 F sur 1963, et qui doivent permettre au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de gouvernements étrangers, se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords et auquel cette année encore la Commission demande au Gouvernement de veiller.

La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1964 est évaluée à 72.523.000 F, imputable essentiellement aux comptes « Consolidation de la dette commerciale brésilienne » (22,5 millions de francs), « Exécution de divers accords avec les gouvernements étrangers (nationalisations et mesures similaires) » (20 millions de francs) et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 » (13,523 millions de francs).

La récapitulation de ces comptes depuis 1962 est donnée dans le tableau ci-après :

**Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1962	1963	1964	1962	1963	1964
		(En francs.)					
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	140.000.000	140.000.000	140.000.000	10.000.00	»	»
Idem .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers .....	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	4.000.000	5.000.000
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	5.000.000	5.000.000	20.000.000
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) .....	»	»	»	»	»	»
Idem .....	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	25.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	2.500.000	1.500.000
Idem .....	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	56.200.000	56.200.000	111.200.000	»	7.000.000	10.000.000
Idem .....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne .....	181.000.000	197.500.000	220.000.000	90.000.000	69.000.000	22.500.000
Idem .....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	»	»	»	»	13.523.000
	Totaux .....	409.200.000	410.700.000	488.200.000	102.000.000	73.500.000	72.523.000

(1) Après économie de 32.500.000 F réalisée en application de l'article 13 de la loi de finances pour 1963 (n° 62-1529 du 22 décembre 1962).

La situation de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1963.	
		Débitrice.	Crédi- trice.	Recettes.	Dépenses.	Débi- teurs.	Crédi- teurs.
		(En millions de francs.)					
Armées (Terre).	Contributions des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire..	124,1	»	500	500	124,1	»
Idem.....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers .....	0,8	»	2	2	0,8	»
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) .....	»	27	25	10	»	42
Idem.....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers .....	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem.....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	2,6	22	18	»	6,6
Idem.....	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955..	7,9	»	»	0,6	8,5	»
Idem.....	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	55,4	»	7,9	45	92,5	»
Idem.....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne .....	35,3	»	»	150	185,3	»
Idem.....	Accord franco-allemand du 27 juillet 1961 .....	»	»	13,5	»	»	13,5
	Totaux .....	223,5	39,2	570,4	725,6	411,2	71,7

### **Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte voit maintenu à 140 millions de francs le montant de son découvert autorisé.

Il présentait, au 1<sup>er</sup> janvier 1963, un solde créditeur de 124,1 millions de francs qui devrait demeurer le même en fin d'année car ses recettes et ses dépenses doivent s'équilibrer à 500 millions de francs.

Il fonctionne en liaison avec le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » auquel il verse la contribution mise à la charge des Nations signataires du Pacte Atlantique.

Débité du montant des provisions versées pour alimenter ce compte et crédité ultérieurement des remboursements alliés, il retrace, sous la forme d'un découvert, les avances que la France consent à ses Alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent.

### **Aide technique militaire à divers Etats étrangers.**

Ce compte a été ouvert dans les écritures du Trésor par la loi de finances pour 1960.

Son objet est essentiellement de faciliter l'aide technique militaire aux anciens protectorats et aux Etats africains d'expression française.

Le compte a été doté d'une autorisation de découvert de 7 millions de francs.

Au cours des gestions 1960 et 1961, aucune opération n'a été enregistrée au titre dudit compte.

En revanche, en 1962, le Ministre des Finances et des Affaires économiques a autorisé l'imputation sur ce compte des dépenses que devait entraîner la constitution d'un stock de pièces de rechange pour véhicules automobiles à l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca, chargé, en vertu d'accords avec le Maroc, de la réparation et des refontes des véhicules de l'armée royale chérifienne.

Les opérations se sont poursuivies au cours de l'année 1963 et ont atteint un volume de l'ordre de 2 millions de francs. Mais l'atelier doit être fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Le compte reste néanmoins ouvert et, compte tenu des 2 millions de recettes qu'il encaissera, la charge nette éventuelle — dans la mesure où d'autres accords seraient passés — ne pourrait pas excéder 5 millions de francs.

### **Compte d'exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers.**

Ce compte a été ouvert dans les écritures du Trésor en vertu de l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 (*Journal officiel* du 28 mai 1950). Il retrace les dépenses et les recettes ayant trait à diverses opérations qui ont fait l'objet d'accords conclus avec certains Gouvernements étrangers en vue du règlement de dettes et créances réciproques nées au cours des années 1940 à 1946.

Chacun des chapitres du compte se rapporte à l'exécution d'un accord avec un Gouvernement étranger.

Certains de ces chapitres sont déjà clos ; les autres demeurent ouverts dans l'attente des règlements qui permettront leur clôture.

La liquidation des opérations retracées dans chacun de ces chapitres peut faire apparaître une charge ou un bénéfice dont l'imputation au budget général a été ou sera proposée lors de la clôture de ces chapitres ou du compte lui-même.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, il présentait, globalement, un solde créditeur de 9,6 millions de francs.

### **Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition entre les ressortissants français victimes des mesures de nationalisation ou d'expropriation prises par les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois, yougo-

slave, bulgare et roumain des indemnités versées par ces Gouvernements en exécution des accords conclus avec le Gouvernement français.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1963, les opérations du compte ont été les suivantes :

a) Recettes encaissées :	(En francs.)
Ligne 1. — Accord franco-polonais .....	5.004.299,93
Ligne 2. — Accord franco-tchécoslovaque .....	11.935.349 »
Ligne 3. — Accord franco-hongrois .....	»
Ligne 4. — Accord franco-yougoslave .....	1.715.087,50
Ligne 5. — Accord franco-bulgare .....	1.029.591,56
Ligne 6. — Accord franco-roumain .....	3.981.837,63
	<hr/>
Total des recettes.....	<u>23.666.165,62</u>
b) Dépenses effectuées :	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Accord franco-polonais .....	4.484.627 »
Chapitre 2. — Accord franco-tchécoslovaque .....	23.913,96
Chapitre 3. — Accord franco-hongrois.....	5.268,22
Chapitre 4. — Accord franco-yougoslave .....	177.783,94
Chapitre 5. — Accord franco-bulgare .....	38.999,15
Chapitre 6. — Accord franco-roumain .....	3.165.515,29
	<hr/>
Total des dépenses.....	<u>7.896.107,56</u>

En 1964, le compte sera affecté, en dépenses, par la reprise de l'indemnisation des victimes françaises des mesures de nationalisation et autres dépossessions intervenues en Tchécoslovaquie. Cette indemnisation a fait l'objet de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950. Aux termes de cet accord, le Gouvernement tchécoslovaque devait verser au Gouvernement français une somme globale et forfaitaire fixée à 4.200 millions d'anciens francs payables par semestrialités fixes sur la base de 350 anciens francs pour 1 dollar. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 (avenant du 6 juin 1956) ces semestrialités furent remplacées par un prélèvement de 7 % sur le montant des exportations tchécoslovaques en France. En outre, il était prévu qu'en cas de modification du cours de référence de 350 anciens francs pour 1 dollar, le montant restant dû serait rajusté dans la proportion de la modification intervenue.

Les versements tchécoslovaques furent suspendus à la suite d'un litige né de l'application des mesures financières intervenues en France au cours des années 1957 et 1958.

Néanmoins, les prélèvements furent effectués régulièrement jusqu'à apurement de la dette tchécoslovaque mais leurs produits restèrent bloqués à un compte tchèque à la Banque de France.

A la suite de négociations engagées à Prague en juillet 1963, un protocole financier réglait les problèmes en suspens et le Gouvernement tchécoslovaque mettait à la disposition du Gouvernement français le montant bloqué à la Banque de France, soit 11.935.349 F.

Ainsi, depuis le 17 septembre 1963, la dette tchécoslovaque est réglée sur le plan international. Compte tenu des versements antérieurs, soit 33.955.815,70 F, le Gouvernement français aura reçu au titre de l'indemnisation des victimes françaises des mesures de nationalisation intervenues en Tchécoslovaquie un montant total de 45.891.164,70 F.

Mais, ainsi que l'a fait observer M. Armengaud, cette somme n'a pas encore été répartie entre les victimes de spolations.

Votre Commission des Finances demande instamment au Gouvernement que cette attribution intervienne le plus rapidement possible et qu'à tout le moins un acompte soit versé aux intéressés dans les délais les plus courts.

En ce qui concerne les autres accords, la situation est la suivante :

1° *Bulgarie* (accord du 28 juillet 1955 et protocole du 1<sup>er</sup> novembre 1962) :

Les versements du Gouvernement bulgare prendront fin au début de l'année 1964. En effet, il est vraisemblable que le prélèvement de 7 % sur le montant des exportations bulgares sur la France au cours du deuxième semestre 1963 atteindra le reliquat de l'indemnité globale et forfaitaire fixée au montant de la contre-valeur en francs de la somme de 4.285.714,28 dollars.

2° *Hongrie* (Accord du 12 juin 1950) :

L'indemnité de 3.580.001 F a été entièrement versée par le Gouvernement hongrois.

3° *Pologne* (accord du 19 mars 1948) :

Livraison d'un montant global et forfaitaire de 3.800.000 tonnes de charbon. Au 31 décembre 1962, le Gouvernement polonais avait

livré 1.525.474 tonnes de charbon qui ont permis de verser au compte des nationalisés un montant de 82.516.688,57 F.

4° Roumanie (accord du 9 février 1959) :

Les versements roumains correspondent au prélèvement de 8 % sur les exportations roumaines en France. Les versements sont trimestriels. A ce jour, ils représentent environ 56 % de l'indemnité globale et forfaitaire fixée à la contrevaieur en francs de 7.770.000 dollars.

5° Yougoslavie :

a) Accords des 14 avril 1951 et 2 août 1958 : sur un montant global et forfaitaire de 15 millions de dollars, 3.015.194 dollars ont été réglés au titre du premier de ces accords, le reliquat fait l'objet de versements semestriels de 350.000 dollars qui atteignent à ce jour 4.200.000 dollars ;

b) Accord du 12 juillet 1963 pour régler toutes les revendications non couvertes par les accords précédents. Il est prévu le versement en deux tranches (15 juillet 1963 et 15 juillet 1964) à titre d'indemnité globale et forfaitaire de la contrevaieur en francs de la somme de 200.000 dollars.

**Exécution de divers accords conclus  
avec des Gouvernements étrangers  
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition entre les personnes physiques ou morales françaises titulaires de créances financières sur les Gouvernements polonais, yougoslave, bulgare et roumain, des prélèvements opérés, en vertu des accords conclus avec ces Gouvernements, sur le montant des exportations polonaises, yougoslaves, bulgares et roumaines, vers la zone franc.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, ce compte présentait un solde créditeur de 2.659.528,38 F.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1963, les opérations qui y ont été retracées ont été les suivantes :

a) Recettes encaissées :	En francs.
Ligne 1. — Accord franco-polonais .....	3.397.488,84
Ligne 2. — Accord franco-yougoslave .....	3.087.157,50
Ligne 3. — Accord franco-bulgare .....	4.226.904,98
Ligne 4. — Accord franco-roumain .....	9.297.493,70
	<hr/>
Total des recettes.....	<u>20.009.045,02</u>
b) Dépenses effectuées :	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Accord franco-polonais .....	3.391.291,15
Chapitre 2. — Accord franco-yougoslave .....	3.087.157,50
Chapitre 3. — Accord franco-bulgare .....	2.059.183,12
Chapitre 4. — Accord franco-roumain .....	8.215.172,45
	<hr/>
Total des dépenses.....	16.752.804,22

**Application de l'accord de coopération économique  
et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations relatives à l'utilisation, par le Gouvernement yougoslave, du crédit « revolving », qui est mis à sa disposition par le Gouvernement français et qui, de 15 millions de francs à l'origine, lors de la signature de l'accord franco-yougoslave du 27 juillet 1955, a été porté à 25 millions de francs par l'avenant du 2 août 1958.

En 1962 les versements yougoslaves se sont élevés à 11 millions 602.200,75 F au titre de la première tranche, qui a été ainsi entièrement remboursée en avril 1962.

En ce qui concerne la deuxième tranche, il est vraisemblable qu'aucun remboursement yougoslave n'interviendra avant la fin de l'année 1964.

A la date du 30 septembre 1963, les provisions versées par le Trésor au compte de la Jugobanka au titre de la deuxième tranche s'élevaient à 8.278.013,60 F dont 7.959.593,60 F dans le courant de l'année 1962 et 318.420 F en 1963.

A la suite du remboursement de la première tranche, le découvert du compte a été ramené à 10 millions de francs.

### **Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.**

Ce compte a pour objet de retracer la consolidation des dettes publiques et commerciales de l'Argentine à l'égard de la France. Aux termes de l'accord conclu le 25 novembre 1957 entre les deux pays, la dette argentine (évaluée à 30.700.000 dollars U. S., monnaie de compte) portait intérêt au taux de 3,5 % et devait être remboursée dans un délai de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Un nouvel accord franco-argentin du 15 juillet 1963 prévoit la consolidation, sur huit ans, de 50 % des échéances de notre créance commerciale à moyen terme comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 décembre 1964. Le montant de ces échéances s'élève à 31 millions de dollars.

La dette ainsi consolidée donnera lieu à un refinancement, par la Banque de France agissant pour le compte du Gouvernement français, sous forme d'avances en francs, à raison de 50 % du montant des transferts réalisés par la Banque centrale de la République argentine au titre des paiements afférents à la dette commerciale, et au fur et à mesure de leur exécution.

Le Gouvernement argentin remboursera les avances du Trésor en douze semestrialités échéant, la première, le 30 juin 1965 et la dernière le 31 décembre 1970.

Les avances portent intérêt au taux de 5 % l'an.

### **Consolidation de la dette commerciale brésilienne.**

Créé par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, ce compte a pour objet de retracer la consolidation des dettes commerciales à moyen terme du Brésil à l'égard de la France. Le montant global de cette dette représente 470 millions de francs qui porteront intérêt au taux de 3,5 % l'an.

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français aux créanciers du Gouvernement brésilien et crédité du montant des remboursements opérés par le Gouvernement brésilien conformément aux dispositions de l'accord.

Il présentait, au 1<sup>er</sup> janvier 1963, un solde débiteur de 35,3 millions de francs qui devrait s'élever à 185,3 millions de francs à la fin de l'année.

## **Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.**

Ce compte a été créé par l'article 58 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 en vue de retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

Cet accord a prévu le versement par le Gouvernement allemand d'une somme de 11 millions de RM à titre de règlement forfaitaire des créances françaises nées pendant la guerre, mais non issues de la guerre au sens de l'article 5, paragraphe 2, de l'accord de Londres du 27 février 1953.

L'indemnité versée par la République fédérale allemande a été encaissée par le Trésor français le 30 août 1961.

En application du décret n° 63-359 du 9 avril 1963, elle sera répartie par la Commission spéciale des dommages de guerre français à l'étranger siégeant en formation réduite à cinq membres :

Le Conseiller d'Etat, Président ;

Le Magistrat de la Cour des Comptes ;

Le Magistrat de l'ordre judiciaire ;

Le Directeur des Affaires économiques et financières au Ministère des Affaires étrangères ou son suppléant ;

Le Directeur des Finances extérieures au Ministère des Finances et des Affaires économiques ou son suppléant.

Comme votre Commission des Finances s'était étonnée que le compte n'ait été ouvert qu'en 1963, alors que l'indemnité avait été perçue dès 1961 par le Gouvernement français, le Ministre des Finances a fait connaître à votre Rapporteur que l'ouverture de ce compte spécial supposait le règlement préalable de délicats problèmes juridiques et pratiques posés par l'application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961. Celui-ci prévoit en effet le règlement de créances françaises de nature très diverses comprenant :

— d'une part, des bons du Trésor allemand non productifs d'intérêt souscrits obligatoirement pendant la guerre par les banques et établissements financiers d'Alsace et de Lorraine ;

— d'autre part, des créances privées de diverses sortes considérées comme nées pendant la guerre et non issues de la guerre au sens de l'article 5 (§ 2) de l'accord de Londres du 27 février 1953.

De son côté, l'élaboration du décret n° 63-359 du 9 avril 1963 aurait nécessité de nombreuses études juridiques et de longs travaux d'archives, et la mise à la disposition des ayants droit des indemnités qui reviennent aux intéressés devrait normalement intervenir en 1964.

## CHAPITRE IV

### LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

L'article 27-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés de ces comptes à 220.500.000 F, en diminution de 15 millions de francs sur ceux de 1963.

Les opérations prévues pour 1964 font ressortir un excédent de recettes de 62.800.000 F provenant des comptes « Compte d'émission des monnaies métalliques » et « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

Les comptes d'opérations monétaires sont récapitulés depuis 1962 dans le tableau ci-après :

## Comptes d'opérations monétaires.

MINISTERE gestionnaire.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1962	1963	1964	1962	1963	1964
		(En francs.)					
Finances ....	Compte d'émission des monnaies métalliques (1) .....	»	»	»	— 66.000.000	— 88.200.000	— 53.375.000
Idem ...	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (2).....	500.000	500.000	500.000	»	Mémoire.	— 9.425.000
Idem ...	Conversion de francs en Deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (2).....	15.000.000	15.000.000	10.000.000	»	Mémoire.	Mémoire.
Idem ...	Pertes et bénéfices de change (2).....	10.000.000	10.000.000	»	10.000.000	10.000.000	»
Idem ...	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (1) .....	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Idem ...	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (1).....	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Idem ...	Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (2) .....	»	»	(4) »	»	»	(4) »
Idem ...	Participation française au fonds européen (1) .....	210.000.000	210.000.000	210.000.000	»	Mémoire.	»
Idem ...	Opérations avec le fonds monétaire international (1) (3) .....	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux .....	235.500.000	235.500.000	220.500.000	— 56.000.000	— 78.200.000	— 62.800.000

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année, à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(3) Ce compte a été ouvert par la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-643 du 7 juin 1962).

(4) Compte dont la clôture au 31 décembre 1963 est proposée par l'article 57 du projet de loi de finances pour 1964.

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963. (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1963.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
Compte d'émission des monnaies métalliques .....	»	317,4	314,5	175,5	»	456,4
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut- Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle .....	»	»	»	»	»	»
Conversion de francs en deutsch- mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne .....	»	»	8,1	6	»	2,1
Pertes et bénéfices de change .....	»	»	65	16	»	49
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles....	»	24,8	1,5	24,3	»	2
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	»	14,3	»	»	»	14,3
Comptes d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet- Nam .....	»	»	»	»	»	»
Participation française au fonds européen .....	31,3	»	Mémoire.	Mémoire.	31,3	»
Opérations avec le fonds monétaire international .....	1.683,9	»	74,6	40	1.649,3	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.715,2</b>	<b>356,5</b>	<b>463,7</b>	<b>261,8</b>	<b>1.680,6</b>	<b>523,8</b>

### Compte d'émission des monnaies métalliques.

Ce compte retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques dont la fabrication est analysée, chaque année, dans le budget annexe des Monnaies et Médailles, rapporté par notre distingué collègue M. Paul Chevallier.

Les opérations réalisées en 1962 et jusqu'au 20 octobre 1963 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

**Compte d'émission des monnaies métalliques.**

NATURE DES OPERATIONS	1962	1963 (au 20 octobre).
	(En francs.)	
<b>A. — Recettes :</b>		
1° Produit des émissions :		
— Métropole .....	250.000.000	269.301.090
— D. O. M. et T. O. M.....	667.560	4.775.320
2° Produit de la vente des pièces démonétisées et recettes diverses.....	2.204.740,34	496.248,86
	<u>252.872.300,34</u>	<u>274.572.658,86</u>
<b>B. — Dépenses :</b>		
1° Coût des fabrications monétaires.....	110.701.094,10	127.015.560
2° Charge de retrait des pièces démonétisées et frais divers.....	65.273.863,10	30.468.883,22
	<u>175.974.957,20</u>	<u>157.484.443,22</u>
Excédent de recettes.....	76.897.343,14	117.088.215,64

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, le solde créditeur de ce compte s'élevait à 317,4 millions de francs. Il sera sans doute de 456,4 millions de francs à la fin de l'année 1963.

**Application de la réforme monétaire  
dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

Pour permettre en 1944 aux banques et aux établissements financiers d'Alsace et de Lorraine de convertir en francs leurs dépôts en RM, alors que la plupart de leurs actifs étaient représentés par des créances en RM non récupérables, l'ordonnance n° 45-249 du 8 février 1945 a autorisé le Trésor à verser à ces établissements les avances en francs nécessaires pour équilibrer leur

bilan. En contrepartie, ces établissements ont remis en gage au Trésor un montant correspondant de leurs actifs en RM, parmi lesquels figurent des bons du Trésor sans intérêt susceptibles d'être valorisés en application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

Le produit attendu de la valorisation de ces bons, soit 9.425.000 F, doit être imputé l'an prochain au compte spécial d'opérations monétaires qui a supporté les dépenses entraînées par la conversion monétaire de 1944.

### **Pertes et bénéfices de change.**

La charge nette effective de ce compte au cours des cinq dernières années a été de :

— 1957 .....	(—) 10.150.000,00 F.
— 1958 .....	(—) 36.622.648,78 F.
— 1959 .....	328.439.585,97 F.
— 1960 .....	(—) 49.954.312,88 F.
— 1961 .....	(—) 71.127.035,28 F.
— 1962 .....	(—) 62.240.470,73 F.

### **Participation française au Fonds européen.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le versement de la contribution française au capital du Fonds européen institué par l'accord monétaire européen du 5 août 1958. Le compte spécial est débité de la contre-valeur en francs des paiements en or effectués au titre de notre participation au Fonds européen et crédité du montant des remboursements susceptibles d'être opérés ultérieurement par le Fonds.

Il a été doté d'un découvert de 210 millions de francs et présentait, au 1<sup>er</sup> janvier 1963, un solde débiteur de 31,3 millions de francs.

### Opérations avec le Fonds monétaire international.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 18 octobre 1963, les opérations retracées dans ce compte ont été les suivantes :

1° *En recettes :*

La cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international résultant :

	En francs.
a) De tirages de l'Argentine.....	74.100.000
b) De l'approvisionnement du compte-courant du F. M. I.....	500.000
	<hr/>
Soit, au total.....	74.600.000

2° *En dépenses :*

Le rachat par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international, rachat résultant de versements de l'Inde, de l'Argentine et du Canada..... 40.000.000

Les opérations effectuées en 1963 se soldent donc par un excédent de recettes de 74.600.000 — 40.000.000 = 34.600.000 F.

## CHAPITRE V

### LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet. Retraccées à des comptes distincts pour chaque catégorie de débiteurs, ces avances sont productives d'intérêts et leur durée ne peut excéder deux ans, ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année.

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les avances non remboursées à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans en cas de renouvellement, doivent faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

— soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

— soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortie d'un transfert à un compte de prêt ;

— soit de la constatation d'une perte probable assortie d'un transfert à un compte de résultats, dûment autorisé par une loi de règlement.

La consolidation sous forme de prêt est applicable aux débiteurs qui sont hors d'état de se libérer dans l'immédiat et en une seule fois en raison de l'insuffisance de leurs ressources et de l'impossibilité où ils se trouvent de contracter sur le marché financier des emprunts de liquidation, mais sont en mesure de s'acquitter par des versements échelonnés sur une période plus ou moins longue variant en pratique de cinq à quinze ans.

La constatation d'une perte probable ne peut intervenir que dans le cas de débiteurs auxquels aucune date de remboursement, même approximative, ne peut être assignée. Il s'agit là d'une mesure

d'ordre qui n'a pas pour effet d'annuler la créance de l'Etat. Cette dernière subsiste, mais son recouvrement est désormais poursuivi au titre du budget général.

Si, en comptabilité, les renouvellements d'avances ne donnent lieu à passation d'aucune écriture, les consolidations, en revanche, conduisent à constater une recette aux comptes d'avances du fait du transfert du solde de l'avance non remboursé à un compte dit de consolidation. Dans ce cas, comme dans celui de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année, la créance de l'Etat cesse de figurer au compte d'avance qui se trouve ainsi apuré.

\*

\* \*

L'article 27-V du projet de loi de finances fixe à 7.200 millions de francs le montant des crédits ouverts, pour 1964, au Ministre des Finances et des Affaires économiques au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor et l'article 31 à 189.320.000 F le montant des crédits correspondant aux mesures nouvelles.

Au total le montant des crédits s'élèvera à 7.389.320.000 F contre 6.989.320.000 F en 1963.

Pour 1964, le montant des recettes est évalué à 7.249.799.250 F provenant, soit du remboursement par les débiteurs des avances qui leur ont été consenties (7.238.799.250 F), soit de la consolidation, sous forme de prêts, des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration du délai de deux ans ou quatre ans (11 millions de francs).

La charge nette que la gestion de ces comptes doit entraîner pour le Trésor en 1964 est représentée par l'excédent des dépenses par rapport aux recettes provenant des remboursements de l'année.

Cette charge s'établit à 150,52 millions de francs. Elle résulte essentiellement des opérations d'avances sur centimes aux collectivités locales (90 millions de francs) et d'avances courantes de trésorerie aux collectivités locales et aux établissements publics

(90 millions de francs) compensées partiellement par le produit du remboursement d'avances consenties antérieurement au budget annexe des monnaies et médailles (40 millions de francs).

En 1963, le montant de la charge des comptes d'avances s'élevant à 298.235.170 F, la diminution d'une année à l'autre ressort à 147.714.420 F du fait notamment de la clôture du compte d'avances « Comptoir de vente de charbon sarrois » compensée en partie par le moindre remboursement escompté de 40 millions de francs du budget des Monnaies et Médailles contre 80 millions en 1963, et enfin par l'accroissement de 10 millions de francs de la charge concernant les « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'évolution de ces comptes d'avances, ainsi que leur situation, sont récapitulées depuis 1962 dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			Rem
	1962	1963	1964	1962
	(En francs)			
<i>Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i> .....	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Services des poudres.....	80.000.000	75.000.000	72.000.000	68.505.550
Couvertures des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercice clos).....	»	»	»	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambre des métiers.....	»	»	»	Mémoire.
Comptoir de vente des charbons sarrois.....	»	200.000.000	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1962) .....	85.000.000	95.000.000	95.000.000	1.100.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946) .....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	1.500.000
Département de la Seine.....	(1)	(1)	(1)	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes...</i>	(2) 5.800.000.000	(2) 6.300.000.000	(2) 6.900.000.000	5.730.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer :</i>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	»	»	»	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(2) 300.000.000	(2) 300.000.000	(2) 300.000.000	300.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt) .....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) .....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	»
Compagnie des chemins de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales :</i>				
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 320.000	(2) 320.000	(2) 320.000	320.000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique .....	»	»	»	800.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	12.000.000	12.000.000	15.000.000	9.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. ....	500.000	500.000	500.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	2.500.000	2.500.000	1.200.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>6.284.320.000</b>	<b>6.989.320.000</b>	<b>7.389.320.000</b>	<b>6.112.925.550</b>

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » : collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs.

ces du Trésor.

EVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
versements.		Consolidations.					
1963	1964	1962	1963	1964	1962	1963	1964
(En francs)							
»	»	»	»	»	»	»	»
69.224.830	67.469.250	»	»	»	11.494.450	5.775.170	4.530.750
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
80.000.000	40.000.000	»	»	»	»	(4) — 80.000.000	(4) — 40.000.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	»
»	Mémoire.	»	»	»	»	200.000.000	»
5.000.000	5.000.000	22.000.000	5.000.000	11.000.000	83.900.000	90.000.000	90.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	2.500.000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
6.220.000.000	6.810.000.000	»	»	»	70.000.000	80.000.000	90.000.000
500.000	Mémoire.	»	»	»	»	(4) — 500.000	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
300.000.000	300.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
30.000	Mémoire.	»	»	»	»	(4) — 30.000	Mémoire.
320.000	320.000	»	»	»	»	»	»
10.000	10.000	»	»	»	(4) — 800.000	(4) — 10.000	(4) — 10.000
10.000.000	10.000.000	»	»	»	3.000.000	2.000.000	5.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
500.000	500.000	»	»	»	»	»	»
1.500.000	1.500.000	»	»	»	1.300.000	1.000.000	1.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»
6.691.084.830	7.238.799.250	22.000.000	5.000.000	11.000.000	171.394.450	298.235.170	150.520.750

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » : départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

(4) Excédent de recettes.

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1963.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i> .....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des Poudres.....	69,2	»	69,2	67,5	67,5	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget.....	»	»	»	»	»	»
Annexe des P. T. T. (exercice clos)...	»	»	»	»	»	»
Monnaies et Médailles.....	200	»	100	»	100	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat .....	4,3	»	»	»	4,3	»
Etablissement national des Invalides de la Marine.....	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales .....	10	»	»	»	10	»
Service des Alcools.....	80	»	»	»	80	»
Chambre des Métiers.....	»	»	»	»	»	»
Comptoir de vente des charbons sar- rois .....	125	»	90	180	215	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).	69,6	»	1	50	118,6	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décem- bre 1946).....	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des imposi- tions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i> .....	1.171,4	»	6.220	6.300	1.251,4	»
<i>A reporter</i> .....	1.729,5	»	6.480,2	6.597,5	1.846,8	»

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1963.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
<i>Reports.....</i>	1.729,5	»	6.480,2	6.597,5	1.846,8	»
<i>Avances aux Territoires et services d'Outre-Mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1962.	125,2	»	»	1,2	126,4	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 .....	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires .....	(1)	»	290	290	»	»
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....</i>	584,9	»	»	»	584,9	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte .....</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines .....	0,4	»	»	»	0,4	»
<i>Avances à divers organismes services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites .....	»	»	0,3	0,3	»	»
Avances du Crédit national pour l'aide à la production cinématographique .....	3,5	»	»	»	3,5	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	15,7	»	9	12	18,7	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat .....	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,5	»	1	0,5	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2	»	1,3	2	2,7	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social .....</i>	562,5	»	»	0,4	562,9	»
<b>Totaux.....</b>	<b>3.034,2</b>	<b>»</b>	<b>6.781,8</b>	<b>6.903,9</b>	<b>3.156,3</b>	<b>»</b>

(1) Non compris une avance de 300 millions accordée en 1962 à l'Algérie et dont la centralisation est en cours. Sur ce montant, 100 millions sont actuellement remboursés.

## **Avances à des Gouvernements ou Services étrangers et à des Organismes internationaux.**

Ce compte n'appelle aucune observation particulière.

### **Avances aux budgets annexes.**

Ce compte est caractérisé par le remboursement escompté de 40 millions de francs du budget des Monnaies et Médailles et par une limitation à 72 millions de francs contre 75 millions de francs en 1963 des avances à consentir au Service des Poudres d'où l'excédent de recettes escompté.

Au titre de ces opérations, le compte devrait ainsi être en excédent de 38,7 millions de francs environ en fin d'année.

### **Avances aux Etablissements publics nationaux et Services autonomes de l'Etat.**

Ainsi que nous l'avons vu en examinant les comptes de commerce, le compte est affecté par le transfert des opérations du Comptoir de vente des charbons sarrois (Covesar) à un compte de commerce.

### **Avances aux Collectivités locales et Etablissements publics locaux.**

A la date du 15 octobre 1963, les avances consenties sur les crédits ouverts à ce compte avaient été les suivantes :

	(En francs.)
— Office national de la Navigation.....	8.000.000 »
— Université de Paris.....	3.000.000 »
— Hôpital-Hospice de Millau.....	100.000 »
— Centre national du Cinéma.....	4.300.000 »
— Caisse nationale de l'Energie.....	4.237.496,15
— Département de la Guadeloupe.....	2.000.000 »
— Avances consenties par les Préfets (crédits délégués).....	5.580.000 »
— Office central des Chemins de fer d'Outre-Mer.....	1.263.999,35
<b>Total .....</b>	<b>28.481.495,50</b>

### Avances aux Territoires et Services d'Outre-Mer.

En réponse à une question posée par votre Commission des Finances, le Gouvernement lui a fait connaître que les avances consenties au Gouvernement algérien, en application de l'ordonnance n° 62-742 du 3 juillet 1962, étaient retracées à ce compte dans la section « *Avances spéciales sur recettes budgétaires* ».

Le Gouvernement a précisé, par ailleurs, que :

a) Les avances accordées en 1962 s'élèvent à 300 millions de francs. Elles ont été incorporées aux comptes de la gestion 1962 du Payeur général de France à Alger, qui ne sont pas encore définitivement arrêtés. Sur le montant de 300 millions de francs, 100 millions sont actuellement remboursés ;

b) Les avances accordées en 1963, à hauteur de 250 millions de francs et remboursables le 31 décembre 1963, s'imputent sur les crédits évaluatifs prévus cette année à hauteur de 300 millions de francs pour cette catégorie d'avances.

### Avances à divers organismes de caractère social.

Ce compte présente actuellement un encours de 562,9 millions de francs se décomposant comme suit :

I. — Régime général.....	Néant.
II. — Régimes agricoles :	
— Caisse centrale de secours mutuels agricoles.....	322.500.000
— Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.....	25.000.000
— Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles .....	400.000
III. — Autres régimes :	
— Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines .....	215.000.000
	<hr/>
Total .....	562.900.000

En ce qui concerne le régime général de sécurité sociale, dont la situation financière est préoccupante, le Gouvernement n'envisage cependant pas, en 1964, de recourir à des avances du Trésor.

Votre Commission des Finances, après avoir évoqué — au cours d'un débat auquel ont pris part, notamment, M. le Président Roubert, MM. Paul Chevallier, Chochoy, Driant et Fléchet — les difficultés financières de certains régimes de sécurité sociale — et en particulier celui des mineurs — ne s'est cependant pas opposée à la ratification des propositions qui lui étaient faites par le Gouvernement.

## CHAPITRE VI

### LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 27-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 4.997.500.000 F.

De son côté, l'article 32-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.318.900.000 F applicables à concurrence :

- de 930.000.000 F aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;
- de 388.900.000 F aux prêts divers de l'Etat.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1964, 6.316.400.000 F dont 11 millions de consolidation qui constituent une dépense d'ordre.

Enfin l'article 32, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.846.850.000 F ainsi répartie :

- 3.580.000.000 F, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré ;
- 266.850.000 F, pour les prêts divers de l'Etat.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées pour 1964 à 1.330.320.197 F, la charge nette entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1964 à 4.975,08 millions de francs. Elle provient pour

l'essentiel du versement des prêts du Fonds de développement économique et social (2.835 millions de francs), des prêts intéressant les H. L. M. (2.950 millions de francs), compensés partiellement par le produit du remboursement des prêts consentis antérieurement (1.290 millions de francs) et des avances consolidées (40 millions de francs).

Cette charge est donc inférieure de 744.299.912 F à celle de 1963. En effet, tandis que les crédits destinés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction — et qui s'élevaient en 1963 à 600 millions de francs — ont complètement disparu du budget, la charge des prêts d'équipement qui font l'objet du Titre VIII est, quant à elle, en nette diminution puisqu'elle passe de 665.600.000 F en 1963 à 200.400.000 F en 1964. Enfin la participation du F. D. E. S. dans le financement des investissements étant moins importante que pour l'année qui s'achève, la charge de ce Fonds se trouve, elle aussi, allégée de 287 millions de francs.

En contrepartie, il est à noter que la charge de deux comptes est en augmentation sensible, celle des « Prêts intéressant les H. L. M. » (+ 322 millions) et celle des « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers » en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (+ 300 millions).

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation est retracée depuis 1962 dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1962	1963	1964
		(En francs.)	
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	2.450.000.000	2.573.000.000	2.950.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	600.000.000	600.000.000	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social...	3.050.000.000	3.050.000.000	2.835.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII :			
— Agriculture .....	221.000.000	230.600.000	110.400.000
— Rapatriés .....	»	435.000.000	90.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit .....	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation .....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	30.000.000	»	300.000.000
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par les pays étrangers.....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (1).....	»	»	»
Prêts aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie (2).....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(3) 22.000.000	(3) 5.000.000	(3) 11.000.000
Totaux généraux.....	6.393.000.000	6.913.600.000	6.316.400.000

(1) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des prêts du titre VIII.

(2) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des gouvernements étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

(3) Dépense d'ordre.

(4) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

et de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1962	1963	1964	1962	1963	1964
(En francs.)			(En francs.)		
225.000.000	270.000.000	325.000.000	2.225.000.000	2.303.000.000	2.625.000.000
»	»	»	600.000.000	600.000.000	»
785.460.000	869.000.000	(6) 941.000.000	(7) 2.264.540.000	(7) 2.181.000.000	(7) 1.894.000.000
(4)	(4)	(4)	(8) 221.000.000	(8) 230.600.000	(8) 110.400.000
»	(4)	(4)	»	(8) 435.000.000	(8) 90.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	20.000.000	»	»	— 20.000.000
Mémoire.	8.000.000	2.000.000	20.000.000	12.000.000	18.000.000
2.124.674	2.220.285	2.320.197	— 2.124.674	— 2.220.285	— 2.320.197
»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	30.000.000	»	300.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
(5) 40.000.000	(5) 40.000.000	(5) 40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000	— 40.000.000
1.052.584.674	1.189.220.285	1.330.320.197	5.318.415.326	5.719.379.715	4.975.079.803

(5) Recette effective.

(6) Dont 221 millions de francs correspondant à des remboursements de prêts consentis par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole.

(7) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(8) Compte non tenu des recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1963.		OPERATIONS de l'année 1963 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1963.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
			(En millions de francs.)			
a) Prêts intéressant les H. L. M. ....	15.368,6	»	280	2.573	17.661,6	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	5.894,5	»	»	600	6.494,5	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	33.672,9	»	800	3.360	36.232,9	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepre- neurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'épar- gne-crédit .....	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Société nationale de cons- tructions aéronautiques Sud-Avia- tion .....	50	»	20	»	30	»
Prêts à la Caisse centrale de coopé- ration économique pour la régu- larisation des cours des produits d'Outre-Mer .....	3,5	»	»	»	3,5	»
Prêt au Gouvernement d'Israël ....	42	»	2,2	»	39,8	»
Prêt au Gouvernement turc.....	6,3	»	»	»	6,3	»
Prêts à des Etats ou à des orga- nismes étrangers en vue de faci- liter l'achat de biens d'équipe- ment .....	14	»	»	30,2	44,2	»
Prêts aux Gouvernements du Maroc et de la Tunisie.....	»	»	»	150	150	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étran- gers .....	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le reloge- ment des rapatriés.....	0,8	»	»	60	60,8	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor .....	2.025	»	46	5 (1)	1.984	»
<b>Totaux .....</b>	<b>57.077,6</b>	<b>»</b>	<b>1.148,2</b>	<b>6.778,2</b>	<b>62.707,6</b>	<b>»</b>

(1) Dépense d'ordre.

### Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Les observations de votre Commission des Finances sur la politique suivie en matière d'habitations à loyer modéré figurent dans le rapport de notre excellent collègue M. Bousch, Rapporteur spécial du budget de la Construction.

Cette année, les crédits sont en nouvelle progression puisque les autorisations de programme passent de 2.650 millions de francs à 3.580 millions de francs tandis que les crédits de paiement s'élèvent de 2.573 millions de francs à 2.950 millions de francs.

Votre Commission des Finances souhaite qu'à cet accroissement des dotations corresponde une accélération dans la consommation des crédits qui, au cours des années précédentes, sont restés inutilisés dans des proportions importantes ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	1960	1961	1962	1963 (31 octobre)
	(En millions de francs.)			
<i>Dépenses :</i>				
Montant des dépenses.....	2.127	2.227	2.296	2.130
Montant des crédits budgétaires....	2.230	2.380	2.450	2.573
<i>Recettes :</i>				
— amortissements .....	148	176	224	280
— intérêts .....	54	71	80	105
	202	247	304	385

La Commission rappelle la nécessité de réaliser les programmes limités nécessaires aux petits centres pour survivre.

### Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les charges de cette consolidation doivent suivre l'évolution suivante :

— 1961 : 2.085 millions de F.	— 1964 : 2.210 millions de F.
— 1962 : 1.562 — —	— 1965 : 2.554 — —
— 1963 : 2.131 — —	— 1966 : 2.600 — —

Au cours des trois dernières années, elles ont été couvertes de la manière suivante :

RESSOURCES	1961	1962	1963 (a)
	(En millions de francs.)		
— Produit des emprunts émis par le Crédit foncier .....	194	145,5	213
— Contribution du Trésor à la consolidation .....	1.220	600	600
— Ristournes versées au Trésor par les établissements prêteurs .....	101	72,2	90
— Remploi par la Caisse de consolidation des intérêts et des remboursements des prêts consentis au Crédit foncier et des produits divers.....	570	744,3	1.228
	2.085	1.562	2.131

(a) Prévisions.

En 1964, ainsi que l'a indiqué le Gouvernement dans le rapport économique et financier, la contribution du Trésor sera supprimée et remplacée par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et un recours accru au marché financier par l'intermédiaire du Crédit Foncier.

Les charges, qui doivent s'élever à 2.210 millions de francs, seront donc financées ainsi qu'il suit :

	(En millions de francs.)
— Emprunt du Crédit foncier sur le marché financier et concours de la Caisse des Dépôts et Consignations..	1.000
— Ressources de la C. A. C. O. M. (1).....	1.210

Nous retrouvons ici un aspect de la politique de « débudgétisation » que M. le Rapporteur général a commentée dans son rapport général.

### **Prêts du Fonds de développement économique et social.**

Comme les précédents, le neuvième rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social retrace très clairement avec la plus grande concision :

- le montant total des dépenses d'investissement ;
- les investissements financés sur des ressources publiques autres que le Fonds de développement économique et social ;
- les prêts du Fonds de développement économique et social.

Ces derniers, qui intéressent seuls cette partie du présent rapport, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

---

(1) Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.

Répartition des prêts du F. D. E. S.

	1959	1960	1961	1962	1963 Répartition révisée.	1964 Répartition initiale.	Variations de 1963 à 1964.
(En millions de francs.)							
<b>I. — Entreprises nationales.</b>							
Charbonnages de France .....	240	150	150	65	60	100	+ 40
Electricité de France .....	1.490	1.600	1.650	1.400	1.500	1.560	+ 60
Compagnie nationale du Rhône ..	160	140	110	145	90	50	— 40
Commissariat à l'énergie atomi- que .....	140	170	180	170	150	120	— 30
Gaz de France .....	215	190	»	190	110	»	— 110
S. N. C. F. ....	200	100	150	»	»	»	»
R. A. T. P. ....	»	»	»	»	50	40	— 10
Aéroport de Paris .....	70	50	»	»	»	»	»
Air France .....	100	150	60	190	40	»	— 40
<b>Totaux I</b> .....	<b>2.615</b>	<b>2.550</b>	<b>2.300</b>	<b>2.160</b>	<b>2.090</b>	<b>1.870</b>	<b>— 130</b>
<b>II. — Autres secteurs.</b>							
Habitat rural, migration et pro- motion sociale .....	85	105	120	135	146	156	+ 10
Calamités agricoles .....	80	45	30	40	40	40	»
Electrification rurale .....	»	10	10	10	4	4	»
Regroupement foncier .....	»	»	20	20	50	40	— 10
Société internationale de la Mo- selle .....	5	30	45	60	70	50	— 20
Ports .....	30	45	50	50	60	60	»
Crédit maritime mutuel .....	11	13	15	14	13	20	+ 7
Equipement hôtelier et thermal ..	25	30	50	100	115	155	+ 40
Equipement touristique collectif ..	»	»	5	9	10	15	+ 5
Industrie, conversion, décentrali- sation, productivité et recher- ches .....	143	118	90	25	85	70	— 15
Petites et moyennes entreprises ..	70	85	95	135	155	100	— 55
Artisanat individuel .....	35	45	50	60	70	80	+ 10
Calamités industrielles .....	»	»	2	10	5	5	»
Coopératives .....	15	20,5	16	16	16	18	+ 2
Professions libérales .....	»	»	7	7	6	7	+ 1
Caisse centrale de coopération économique .....	120	120	130	175	175	145	— 30
Sahara .....	»	»	3	6	»	»	»
Autres postes .....	6,7	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux II</b> .....	<b>625,7</b>	<b>666,5</b>	<b>738</b>	<b>872</b>	<b>1.020</b>	<b>965</b>	<b>— 55</b>
<b>III. — Non réparti.</b>							
Relance .....	100	33,5	12	0,9	»	»	»
Solde non réparti .....	9,3	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux III</b> .....	<b>109,3</b>	<b>33,5</b>	<b>12</b>	<b>0,9</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>Totaux généraux</b> .....	<b>3.350</b>	<b>3.250</b>	<b>3.050</b>	<b>3.032,9</b>	<b>3.020</b>	<b>2.835</b>	<b>— 185</b>

Le montant des prêts prévus en 1964 est inférieur de 185 millions de francs à celui envisagé pour 1963 (155 millions seulement par rapport aux évaluations de la loi de finances pour 1963). La *part des entreprises nationales* est en diminution de 130 millions de francs par rapport aux évaluations révisées de 1963 alors que leurs programmes d'investissements sont en augmentation de 379 millions de francs.

La couverture de la différence doit, selon le neuvième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., être assurée :

— d'une part, par un concours accru de la Caisse des Dépôts et Consignations dont la participation doit ainsi s'établir à 550 millions de francs en 1964, au lieu de 421 millions en 1963 et 149 millions en 1962 ;

— d'autre part, par un développement des ressources propres des entreprises.

Sur ce point, votre Commission des Finances aurait voulu avoir quelques précisions supplémentaires ; mais la réponse qu'elle a reçue — et qui est reproduite ci-après — ne lui a pas apporté tous les éclaircissements qu'elle souhaitait.

Le volume des ressources propres que les entreprises nationales peuvent consacrer, au cours d'une année donnée, au financement de leur programme d'investissement, ne peut être prévu d'une manière précise à l'époque où sont établis les documents budgétaires ; des hypothèses doivent donc être faites sur l'évolution de leurs recettes et de leurs dépenses d'exploitation, sur leur politique d'amortissement et sur la situation de leur trésorerie.

En 1963, des mesures ont dû être prises en cours d'exercice pour compenser l'accroissement des charges ou la diminution des recettes de certaines entreprises ou pour améliorer leur situation financière ; des économies ont été effectuées sur certaines dépenses d'exploitation, des aménagements tarifaires sont intervenus, des prêts ont été transformés en dotation en capital.

En 1964, la *part des ressources propres dans le financement des dépenses d'investissement des entreprises* doit progresser notablement, compte tenu des conséquences des décisions intervenues en 1963 et des hypothèses faites au sujet de l'évolution de la situation financière des entreprises.

En outre, des mesures seront prises, si cela est nécessaire, pour porter au cours du prochain exercice les possibilités d'autofinancement des entreprises au niveau, relativement élevé, prévu dans le neuvième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S.

La nature et l'incidence financière de ces mesures seront déterminées en temps utile, compte tenu de la situation économique générale et de la situation particulière de chaque entreprise.

Quant à la *part des prêts consacrés aux autres secteurs économiques*, elle est également en réduction par rapport à 1963.

### Prêts du Titre VIII.

Comme en 1963, ce compte comprend deux sections : l'une consacrée à l'agriculture, l'autre aux rapatriés.

#### I. — Section « Agriculture ».

Les propositions concernant la section « Agriculture » ramènent les autorisations de programme de 270,2 millions de francs à 166.850.000 francs et les crédits de paiement de 230,6 millions de francs à 110,4 millions de francs, avec la répartition suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1963	1964	1963	1964
	En francs.			
Prêts d'équipement rural.....	188.000.000	80.000.000	138.000.000	40.000.000
Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	27.700.000	34.350.000	20.000.000	20.000.000
Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux .....	3.000.000	1.000.000	4.600.000	400.000.
Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution.....	51.500.000	51.500.000	68.000.000	50.000.000
Totaux .....	270.200.000	166.850.000	230.600.000	110.400.000

Cette réduction provient essentiellement, ainsi que l'a précisé notre éminent collègue M. Driant dans son rapport sur le budget de l'agriculture, de la modification apportée au financement des opérations concernant le stockage et les industries alimentaires et agricoles. Désormais, la part des prêts sera réduite et celle des subventions augmentée.

A propos de ce compte, votre Commission des finances a constaté que les crédits non utilisés atteignaient des proportions injustifiables.

A la fin de 1962, les crédits demeurés disponibles s'élevaient, en effet, à 258.350.000 F, se décomposant comme suit :

	En francs.
— équipement rural et industries alimentaires.....	155.000.000
— amélioration de la production agricole.....	28.200.000
— aménagement des grandes régions agricoles.....	6.750.000
— amélioration des circuits de distribution.....	68.400.000
Total .....	258.350.000

## II. — Section « Rapatriés ».

L'évolution des crédits ouverts depuis 1962 est retracée dans le tableau ci-après :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
	1962	1963	1964	Total.
	(En millions de francs.)			
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré .....	405	»	»	405
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	80	110	100	290
Totaux .....	485	110	100	695

  

	CREDITS DE PAIEMENT			
	1962	1963	1964	Total.
	(En millions de francs.)			
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré .....	50	325	30	405
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	80	100	60	240
Totaux .....	130	425	90	645

Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, l'utilisation de ces crédits avait été la suivante, à la date du 31 octobre 1963 :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS DE PAIEMENT	
		Secteur H. L. M.	Secteur primé.
Année 1962.			
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré .....	405.000.000	17.803.000	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	800.000	100.000	700.000
Année 1963 (1).			
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré .....	»	234.113.000	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés .....	<del>69.200.000</del>	<del>8.753.630</del>	<del>36.300.000</del>

(1) A la date du 31 octobre 1963.

M. Armengaud, Rapporteur spécial du budget des Rapatriés, a souligné que les crédits qui ont déjà été ouverts et ceux qui le seront en 1964 paraissent insuffisants eu égard aux besoins.

**Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.**

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, ce compte sera doté en 1964 par transfert des crédits inscrits à cet effet au budget du Ministre chargé des Rapatriés, sous la rubrique des prêts du titre VIII analysés ci-dessus.

**Prêts au Crédit Foncier de France,  
au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M.  
au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte a pour objet de retracer les prêts susceptibles d'être consentis par le Trésor en vue de compléter les ressources de l'épargne-crédit en cas d'insuffisance de celles-ci.

Ce compte n'a enregistré en 1963 aucune opération. Les ressources de l'épargne-crédit ont été suffisantes pour assurer le financement des prêts consentis au titre de l'épargne-crédit par les différents établissements prêteurs. Actuellement et depuis l'origine, les sommes déposées s'élèvent à 304.682.000 F, et les capitaux restant dus sur les prêts consentis représentent une somme de 21.861.000 F.

**Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques  
« Sud-Aviation ».**

La Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation bénéficie, en application de l'article 79 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, de prêts du Trésor public dont le montant total atteint 50 millions de francs.

Les modalités de remboursement de ces prêts sont définies dans une convention conclue le 26 décembre 1956, en vertu de ce même texte, entre l'Etat et la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Un premier remboursement de 20 millions de francs doit intervenir avant le 31 décembre 1963 ; un second remboursement de même montant est attendu en 1964.

Ainsi, à la fin de l'année 1964, la Société « Sud-Aviation » ne serait plus redevable que de 10 millions de francs.

### **Prêts à la Caisse Centrale de Coopération Economique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.**

Les seules opérations de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer effectuées en 1963 intéressent le soutien du prix du coprah de Polynésie.

Le Comité directeur du Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer a accordé à la Caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie un prêt maximum de 2 millions de francs, au titre de la campagne 1963. A ce jour, une somme de 330.000 F a été versée à ladite Caisse.

Le montant des avances accordées antérieurement par le Fonds et non remboursées s'élève à 3.485.000 F. Les remboursements effectués, au cours de l'exercice 1963, s'élèvent à 346.143,60 F.

Pour 1964, le volume des dépenses reste fixé à 20 millions de francs, mais les recettes ne sont évaluées qu'à 2 millions. La charge nette risque ainsi d'être de 18 millions de francs.

### **Prêt au Gouvernement d'Israël.**

Ce compte a pour objet de retracer le prêt de 5 milliards d'anciens francs remboursable en 36 semestrialités égales que la France a consenti à l'Etat d'Israël aux termes de l'accord intervenu le 5 novembre 1958 entre les gouvernements des deux pays.

Le montant de ce prêt a été entièrement versé le 29 décembre 1958.

Ayant été débité de 50 millions de francs à l'origine, ce compte a été crédité de 2,2 millions de francs en 1962 et de la même somme en 1963. A la fin de l'année, le solde débiteur ne sera plus que de 39,8 millions de francs.

### **Prêt au Gouvernement turc.**

Ce compte a pour objet de retracer le prêt de 630 millions que la France a versé en 1959 à la Turquie en application d'un accord signé le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. Ce prêt est stipulé remboursable en onze semestrialités, la première venant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

**Prêts à des Etats ou organismes étrangers  
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Les dépenses effectuées sur ce compte en 1963 s'élevaient, au 20 octobre dernier, à 3.560.407,01 F, suivant détail ci-après :

	(En francs.)
— Accord franco-vietnamien du 24 mars 1960.	2.130.395 »
— Accord franco-chilien du 2 août 1961.....	1.429.712,01
	3.560.107,01

Ces dépenses ont été imputées sur les crédits d'un montant de 45,9 millions demeurés disponibles en 1962 au titre de ces deux accords et dont le report a été autorisé par arrêté pris en application de l'article 20 de la loi de finances pour 1963.

	CREDITS OUVERTS en 1961 et 1962.	DEPENSES effectuées.	CREDITS disponibles reportés.
	(En millions de francs.)		
Chili .....	20	12,4	7,6
Vietnam .....	40	1,7	38,3
	60	14,1	45,9

Par ailleurs, en réponse à une question posée par votre Rapporteur, le Ministre des Finances a précisé que l'accord conclu avec le Mexique, le 21 juin 1963, entre dans le cadre de la procédure des prêts gouvernementaux à l'exportation dont les opérations sont retracées au présent compte.

Enfin, en ce qui concerne les crédits prévus pour 1964, le Gouvernement a fait connaître à votre Commission qu'il n'est pas possible actuellement d'indiquer quelle sera la part de ceux-ci qui sera définitivement affectée à l'un ou l'autre compte, ni de préfigurer la répartition entre les différents pays intéressés. Cette répartition, en effet, dépendra à la fois des résultats des négociations qui sont en cours avec plusieurs pays — notamment la Turquie et la Grèce — et des conditions dans lesquelles les aides accordées seront utilisées.

## CHAPITRE VII

### Comptes en liquidation.

Depuis plusieurs années, votre Commission des Finances avait demandé avec insistance, pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle, que les comptes en liquidation soient également retracés dans l'annexe budgétaire consacrée aux comptes spéciaux du Trésor. Lors de la discussion du budget de 1962, M. Baumgartner, alors Ministre des Finances, l'avait formellement promis, mais ses promesses n'avaient pas été traduites dans les fascicules budgétaires de 1963.

Cette année, votre Commission constate, avec satisfaction, que ses demandes ont été enfin suivies d'effet.

\*

\* \*

En fait, il restait, en 1963, deux comptes en liquidation : les surplus américains et les organismes professionnels et para-administratifs.

Le premier de ces comptes sera effectivement clos le 31 décembre 1963, la liquidation des affaires en instance étant pratiquement achevée.

En ce qui concerne la liquidation des organismes professionnels et para-administratifs, les opérations, à la fin de l'année 1962, avaient déjà porté sur plus de 300 d'entre eux et 65 restaient à apurer, leur survie étant assez souvent liée à des raisons d'ordre contentieux. Nous en avons donné la liste complète dans notre précédent rapport.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 octobre 1963, le compte spécial a enregistré les opérations suivantes :

ORGANISMES EN LIQUIDATION	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
Anciens organismes professionnels et para-administratifs (a) .....	149.265,60	18.545,03
Comité professionnel et Caisse de compensation des pâtes alimentaires .....	3.029.480,76	310.320,95
Soprosisal .....	76.004,17	300 »
Divers .....	16.165,80	»
<b>Totaux .....</b>	<b>3.270.916,33</b>	<b>329.165,98</b>

(a) Organismes dont la liquidation est la plus ancienne et pour lesquels il ne reste plus à effectuer que quelques opérations.

## CONCLUSION

Votre Commission a été particulièrement sensible aux nombreuses améliorations apportées, à la suite de ses observations des années précédentes, tant à la présentation des comptes qu'à l'administration des crédits qu'ils retracent. Elle en exprime à nouveau sa satisfaction.

L'importance des reports, dont l'existence même est inhérente au système des comptes spéciaux, est le point sur lequel l'attention du Gouvernement lui paraît devoir être particulièrement attirée. Ce moyen commode d'alléger la charge réelle du Trésor, après avoir ouvert des espoirs au moment de l'examen du projet de loi de finances, n'est pas conforme à la sincérité budgétaire nécessaire au contrôle du Parlement.

Celui-ci risque aussi d'être rendu plus difficile par la « débudgétisation » de certaines dépenses qui concernent au premier chef ce « budget de l'impasse » qui est celui des comptes spéciaux. Le changement d'étiquette des fonds publics destinés à y faire face ne doit pas priver les Assemblées de la possibilité d'en connaître la répartition au profit des investissements confiés naguère notamment au Fonds de développement économique et social et au Fonds national d'Aménagement du territoire.

Sous réserve des réponses qui seront données à ses questions par le Gouvernement, votre Commission des Finances vous propose de voter les différents articles du projet de loi de finances pour 1964 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 25.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.**

**Texte.** — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1964, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.550.206 F.

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances n'y a apporté aucune modification.

### Article 26.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 871.300.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 493.859.200 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles.....	170.439.200 F.
— dépenses civiles en capital.....	323.420.000 »
Total .....	<u>493.859.200 F.</u>

**Commentaires.** — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### Article 27.

**Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.**

**Texte.** — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1964, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 58.950.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.685.250.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 478.200.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1964, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 220.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1964, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 7.200 millions de francs.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1964, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4.997.500.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

### *Article 28.*

#### **Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.200.000 F et à 19 millions de francs.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### *Article 29.*

#### **Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65 millions de francs.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 386.500.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les découverts afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de commerce.

Les crédits prévus au paragraphe I<sup>er</sup> ont été examinés lors de la discussion du budget de la Construction (voir annexe n° 7).

En ce qui concerne le paragraphe II, votre Commission vous propose de l'adopter sans modification.

### *Article 30.*

#### **Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert aux Ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 10 millions de francs.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### Article 31.

#### Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 189.320.000 F.

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

### Article 32.

#### Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.846.850.000 F, ainsi répartie :

— Prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	3.580.000.000 F.
— Prêts divers de l'Etat.....	266.850.000

Total ..... 3.846.850.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1964, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.318.900.000 F, ainsi répartie :

— Prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	930.000.000 F.
— Prêts divers de l'Etat.....	388.900.000

Total ..... 1.318.900.000 F.

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux « mesures nouvelles » des comptes de prêts.

La partie relative aux prêts concernant les habitations à loyer modéré a été examinée avec le budget de la Construction (voir annexe n° 7).

Pour les autres prêts, votre Commission des Finances ne vous propose aucune modification.

### Article 56.

#### Ouverture d'un compte de commerce « Stockage des charbons sarrois ». Clôture de la subdivision de compte « Avances au comptoir de vente des charbons sarrois ».

**Texte.** — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce géré par le Ministre de l'Industrie et destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le stockage des charbons sarrois.

II. — La subdivision « Avances au comptoir de vente des charbons sarrois » du compte spécial du Trésor « Avances aux établissements publics nationaux et

services autonomes de l'Etat », est définitivement close le 31 décembre 1963. Son solde débiteur apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au I ci-dessus.

*Commentaires.* — Ainsi qu'il a été exposé lors de l'examen des comptes de commerce, le présent article tend à retracer les opérations de stockage des charbons sarrois dans un compte de commerce et non plus dans un compte d'avances.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

### *Article 57.*

#### **Clôture et prorogation de comptes.**

**Texte.** — I. — Le compte spécial du Trésor « Opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam » est définitivement clos le 31 décembre 1963.

II. — La date de la clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1963, est reportée au 31 décembre 1966.

*Commentaires.* — I. — *Opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.*

Ouvert par l'article 15 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 en vue de retracer les avances spéciales consenties par le Trésor aux instituts d'émission des Etats d'Indochine, ce compte n'enregistre plus depuis plusieurs années que des recettes de faible montant correspondant à l'apurement d'opérations très anciennes. Il est proposé dans ces conditions de prononcer sa clôture, étant précisé que les dernières recettes encore susceptibles d'intervenir seront imputées aux produits divers du budget général.

II. — *Liquidation des organismes professionnels et para-administratifs.*

Ce compte, uniquement destiné à l'origine à prendre en charge le passif et l'actif des organismes dissous en vertu de la loi du 26 avril 1946, a vu étendre considérablement ses opérations notamment par l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 modifié et complété par l'article 36 de la loi du 6 février 1953, qui a prévu l'imputation audit compte des résultats de la liquidation des organismes para-administratifs. Celle-ci étant actuellement loin d'être terminée, il n'est pas possible d'envisager la clôture du compte spécial du Trésor avant 1966.

Votre Commission vous propose de voter cet article sans aucune modification.